



**DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE
Séance du 8 avril 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 8 avril 2024

Les délibérations suivantes ont été votées par la Commission permanente le 8 avril 2024.

Ces délibérations pourront être consultées à partir du 9 avril 2024 :

- sur le site Internet de la Métropole de Lyon www.grandlyon.com
- à la direction Assemblées, affaires juridiques et assurances - niveau 5 - Hôtel de la Métropole -
20 rue du Lac CS 33569 - 69505 Lyon cedex 03

Ces délibérations ne sont exécutoires qu'après leur transmission au représentant de l'État dans le
Département pour contrôle de leur légalité (articles L 3131-1, L 3131-2, L 3131-4 et L 3611-3 du code
général des collectivités territoriales).

(Voir les délibérations ci-après)

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 22 mars 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Affiché le : 8 avril 2024

Présents : M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debù, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. M. Grivel, Mme A. Gersperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendaël, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : M. P. Blanchard (pouvoir à Mme H. Duvivier), M. C. Geourjon (pouvoir à Mme N. Frier), M. D. Kimelfeld (pouvoir à Mme M. Picot).

SOMMAIRE DES DELIBERATIONS VOTEES

- Madame Blandine Collin a été désignée, par la Commission permanente, en qualité de secrétaire de séance.
- Le procès-verbal de la Commission permanente du 12 février 2024 a été approuvé.
- Les délibérations n° CP-2024-3102 à CP-2024-3241 ont été télétransmises et publiées le mardi 9 avril 2024.

N° CP-2024-3102 - Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1er décembre 2023 au 31 janvier 2024 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

DELIBERE

Prend acte des déplacements autorisés sur la période du 1^{er} décembre 2023 au 31 janvier 2024, tels que listés ci-dessus.

N° CP-2024-3103 - Structuration du conseil en mobilité employeur - Convention partenariale de partage de données avec SYTRAL Mobilités - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

DELIBERE

1° - Approuve, dans le cadre du conseil en mobilité employeur :

- a) - le dispositif d'accompagnement individuel, décrit ci-dessus,
- b) - le dispositif d'accompagnement collectif, décrit ci-dessus, c) - la convention de partage de données à passer entre la Métropole et SYTRAL Mobilités, conclue pour une durée de trois ans de 2024 à 2027, renouvelable deux fois tacitement pour la même durée.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3104 - Zone à faibles émissions (ZFE) - Aides à l'acquisition de véhicules peu polluants - Subventions d'équipement aux particuliers et aux micros, petites et moyennes entreprises - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 202 156,16 €, soit 70 aides dont 20 aides concernant le dispositif jusqu'au 31 août 2023 et 50 aides concernant le dispositif à compter du 1^{er} septembre 2023, dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transports de marchandises de la Métropole, mis en place pour la période du 1^{er} février 2022 au 31 décembre 2026,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les 20 entreprises bénéficiaires au titre du dispositif jusqu'au 31 août 2023 dont la liste est jointe au dossier définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions, à compter du 1^{er} septembre 2023 les conventions ne faisant plus l'objet d'un passage en instance au titre du dispositif,

c) - l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 110 500 €, soit 47 aides concernant le dispositif à compter du 1^{er} septembre 2023, dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres à faibles émissions de la Métropole pour les particuliers, mis en place pour la période du 10 juin 2022 au 31 décembre 2024.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P26 - Lutte contre les pollutions individualisée le 14 mars 2022 pour un montant de 8 103 395,75 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 312 656,16 € en 2024,

sur l'opération n° 0P26O9164.

4° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 204, pour un montant de 312 656,16 € TTC.

N° CP-2024-3105 - Dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos - Approbation des conventions d'attribution d'aides - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution des aides à l'achat de vélo pour un montant total de 241 743,61 € au profit des bénéficiaires dont la liste est jointe au dossier.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée le 27 mars 2023 pour un montant de 5 562 250 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 241 743,61 € en 2024,

sur l'opération n° 0P09O9644.

4° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 204, pour un montant de 241 743,61 € TTC.

N° CP-2024-3106 - Lyon 2ème - Lyon 7ème - Lyon 8ème - Aménagement de la Voie lyonnaise n° 8 - Arrêt du bilan de la concertation pour son tronçon depuis le pont de l'Université jusqu'à l'intersection de l'avenue Jean Mermoz avec le boulevard Pinel - Approbation du programme de l'opération - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - Arrête le bilan de la concertation relatif au projet de création de la Voie lyonnaise n° 8 à Lyon 2ème, 7ème et 8ème, depuis le pont de l'Université jusqu'à l'intersection de l'avenue Jean Mermoz et du boulevard Pinel.

2° - Approuve :

a) - le programme des travaux de la Voie lyonnaise n° 8 à Lyon 2ème, 7ème et 8ème, depuis le pont de l'Université jusqu'à l'intersection de l'avenue Jean Mermoz et du boulevard Pinel,

b) - l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux.

3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3107 - Champagne-au-Mont-d'Or - Axe M6 - Voies réservées - Phase pilote relative à la mise en place de dispositifs de contrôle aux fins de constatation des infractions résultant de la violation des règles de circulation relatives à l'usage des voies réservées mises en place sur les axes M6 et M7 - Convention de prestation de services entre la Métropole de Lyon et la Commune de Champagne-au-Mont-d'Or - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités

DELIBERE

1° - Approuve la convention de prestation de services à signer entre la Métropole et la Ville de Champagne-au-Mont-d'Or, relative au contrôle-sanction, au moyen de dispositif automatisé, des infractions résultant de la violation des règles de circulation relatives à l'usage des voies réservées mises en place sur l'axe M6.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 5 900 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et 2025 - chapitre 011 - opération n° 0P11O7979.

N° CP-2024-3108 - Conseil d'administration de la Communauté d'universités et établissements (ComUE) Lyon Saint-Etienne - Désignation de représentants de la Métropole - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

DELIBERE

1° - Prend acte des statuts de la ComUE Lyon Saint-Etienne tels qu'approuvés par le décret n° 2024-17 du 9 janvier 2024.

2° - Désigne monsieur Jean-Michel Longueval en tant que représentant titulaire et monsieur Nicolas Barla en tant que représentant suppléant pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de la ComUE Lyon Saint-Etienne.

N° CP-2024-3109 - Fonds de soutien aux colloques et événements scientifiques - Attribution de subventions de fonctionnement aux établissements d'enseignement supérieur et aux associations organisant des manifestations scientifiques en 2024 - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution, pour l'année 2024, de subventions de fonctionnement pour l'organisation de colloques et événements scientifiques d'un montant total de 24 400 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant au tableau ci-annexé.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 24 400 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P03O2232.

N° CP-2024-3110 - Convention de partenariat triennale pour la période 2024-2026 avec l'association Goethe Institut Lyon - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour son programme d'actions 2024 - Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la convention de partenariat triennale pour la période 2024-2026, à passer entre la Métropole et l'association Goethe Institut Lyon, définissant le cadre d'intervention pour trois ans ainsi que les conditions de versement de la subvention pour l'année 2024,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit de l'association Goethe Institut Lyon, pour son programme d'actions 2024.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 10 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P02O1920.

N° CP-2024-3111 - Attributions de subventions de fonctionnement aux associations Africa 50, Maison des Européens de Lyon (MDEL) et Maison des solidarités locales et internationales (MSLI) pour leur programme d'actions 2024 dans le cadre d'une convention triennale pour la période 2023-2025 - Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2024, de subventions de fonctionnement :

- d'un montant de 15 000 € au profit de l'association Africa 50,
- d'un montant de 21 000 € au profit de l'association MDEL,
- d'un montant de 35 000 € au profit de l'association MSLI,

b) - les conventions à passer en la Métropole et les associations Africa 50, la MDEL et MSLI, définissant, notamment, les modalités de versement des subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 71 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P02O1920 pour un montant de 56 000 €, opération n° 0P33O9246 pour un montant de 5 000 € et opération n° 0P39O5781 pour un montant de 10 000 €.

N° CP-2024-3112 - Convention de coopération bilatérale entre la Métropole de Lyon et l'Aire métropolitaine de Barcelone pour la période 2024-2028 - Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

DELIBERE

1° - Approuve la convention de coopération entre la Métropole et l'Aire métropolitaine de Barcelone pour la période 2024-2028.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3113 - Coopération décentralisée - Programme territoire volontaire (TEVO) - Attribution d'une subvention au profit de l'association Service de coopération au développement (SCD) - Avenant à la convention de subvention entre la Métropole de Lyon, l'association SCD et le groupement d'intérêt public (GIP) France volontaires - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - une subvention de fonctionnement d'un montant de 13 037 € au profit de l'association SCD en tant qu'opérateur du programme TEVO pour l'année 2024,

b) - l'avenant à la convention de subvention n° 882 du programme TEVO à passer entre la Métropole, l'association SCD et le GIP France volontaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 13 037 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 6P02O5852.

N° CP-2024-3114 - Soutien à l'animation de la filière textile - Attribution de subventions de fonctionnement à différentes structures pour leurs programmes d'actions 2024 - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - au titre de l'année 2024, l'attribution des subventions de fonctionnement d'un montant de 137 500 € dans le cadre du soutien à la filière textile d'un montant de :

- 70 000 € au profit du pôle de compétitivité Techtera,
- 2 500 € au profit de l'UNITEX AuRA,
- 25 000 € au profit de l'association Silk in Lyon,
- 40 000 € au profit de la SCOP Elyx,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et le pôle de compétitivité Techtera, l'association Silk in Lyon et la SCOP Elyx, telles que jointes au dossier, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 137 500 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P02O1574 pour un montant de 97 500 € et exercices 2024 et 2025 - chapitre 65, pour un montant de 40 000 € repartis selon l'échéancier suivant :

- 32 000 € en 2024,
- 8 000 € en 2025,

sur l'opération n° 0P01O5806.

N° CP-2024-3115 - Entrepreneurat - Attribution de subventions de fonctionnement aux structures oeuvrant dans le domaine de l'accompagnement à la création d'activités et participant à la résilience entrepreneuriale pour leurs programmes d'actions 2024 - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre de l'accompagnement à la création d'entreprises pour l'année 2024 d'un montant de 937 020 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations suivantes : Sport dans la Ville, ADIE, RDI, RER, Cercle pépites, Lyon French Tech, CIDFF RAA ID, l'incubateur Les Premières Auvergne-Rhône-Alpes, ADL, ALLIES, ASPIE, Cap Nord, Espace Carco, la coopérative d'activités Graines de Sol, la coopérative d'activités Elycoop, ainsi qu'avec la Commune de Saint-Fons. Ces conventions définissent, notamment, les conditions de versement et d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 937 020 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 :

- chapitre 65 - opération n° 0P01O2291 pour un montant de 917 020 €,
- chapitre 017 - opération n° 0P36O5745 pour un montant de 20 000 €.

N° CP-2024-3116 - Programmation annuelle des actions d'insertion par l'activité économique (IAE) 2024 - Attribution de subventions de fonctionnement aux différentes structures de l'IAE et aux associations Synerg'IAE 69 et Convergence France pour leur programme d'actions 2024 - Convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) avec l'État pour l'année 2024 - Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2024, de subventions de fonctionnement au profit des différentes structures de l'IAE, pour un montant total de 1 492 900 €, au titre des actions complémentaires IAE mobilisées dans les parcours individuels et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

b) - la convention type par catégorie (chantiers d'insertion et EI) à passer entre la Métropole et chacune de ces structures définissant, notamment, les modalités d'utilisation de ces subventions,

c) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement au profit de l'association Synerg'IAE 69, pour un montant de 60 000 €, pour son programme d'actions 2024,

d) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Synerg'IAE 69 définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention,

e) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement au profit de l'association Convergence France, pour un montant de 237 000 € pour la mise en œuvre du dispositif PHC en 2024,

f) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Convergence France définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention,

g) - la CAOM à conclure entre la Métropole et l'État fixant les objectifs quantitatifs et leurs modalités d'intervention pour l'année 2024 sur les dispositifs relatifs à l'insertion professionnelle, soit la signature de 458 aides au poste, 220 CEC et 20 CIE.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et leurs annexes et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Autorise le reversement intégral de la subvention attribuée à l'association Convergence aux trois structures partenaires : FNDSA, FADS et l'association AJD Mirly.

4° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée :

- sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 017 - opérations n° 0P36O5745, pour un montant de 1 789 900 €,

- sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 017 - pour le montant relatif à la CAOM estimé à 2 498 465,11 €, ventilé sur les opérations n° 0P36O4699A pour 2 308 407,56 €, n° 0P36O3564A pour 182 815,14 € et n° 0P36O3565A, pour 7 242,40 €.

N° CP-2024-3117 - Attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement pour l'appel à projets Initiatives et développement de l'insertion par l'activité économique (ID'IAE+) 2024 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions d'investissement d'un montant total de 611 280 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

b) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 230 224 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

c) - les conventions à passer entre la Métropole et chacune des structures retenues suite à l'appel à projets ID'IAE+ 2024 définissant, notamment, les conditions d'utilisation de la subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P36 - Insertion et emploi pour un montant de 611 280 € en dépenses du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 427 900 € en 2024,
- 183 380 € en 2025,

sur l'opération n° 0P36O9289.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est ainsi porté à 1 211 280 € en dépenses.

4° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et 2025 - chapitre 18, pour un montant de 611 280 €.

5° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et 2025 - chapitre 17 - opération n° 0P36O5745.

N° CP-2024-3118 - Givors - Grigny - Lyon 8ème - Saint-Fons - Villeurbanne - Territoires zéro chômeur de longue durée (TZCLD) - Soutien à la candidature du territoire de Givors-Grigny - Attribution de subvention de fonctionnement à l'association Le Booster de Saint-Jean pour son programme d'actions 2024 - Approbation de l'avenant n° 5 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens fixant le montant des contributions de la Métropole à verser à l'association Expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée (ETCLD) - Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le soutien de la Métropole à la candidature de Givors-Grigny pour les quartiers Le Vallon et Les Vergnes dans le cadre de l'expérimentation TZCLD,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 72 000 €, pour l'année 2024, au profit de l'association Le Booster de Saint-Jean, dans le cadre de la plateforme d'appui aux expérimentations TZCLD de la Métropole,

c) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Le Booster de Saint-Jean, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention,

d) - l'avenant n° 5 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2021-2026 signée entre la Métropole et l'association ETCLD, encadrant les financements de la CDE pour l'année 2024,

e) - les six avenants aux conventions pluriannuelles année 2021-2026 conclues entre la Métropole, l'association ETCLD, chaque EBE et territoire habilité,

f) - le montant des contributions de la Métropole à verser au profit de l'association ETCLD dans le cadre du projet TZCLD, fixées à 15 % de 95 % du SMIC brut annuel, soit un montant prévisionnel de 456 732 € pour les quatre projets territoriaux en cours.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et lesdits avenants et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 528 732 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 017 - opération n° 0P36O5848.

N° CP-2024-3119 - Animation sciences de la vie-santé - Attribution de subventions de fonctionnement au pôle de compétitivité Lyonbiopôle et au canceropôle Lyon Auvergne-Rhône-Alpes (CLARA) pour leur programme d'actions 2024 - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2024, de subventions de fonctionnement :

- d'un montant de 235 000 € au profit de l'association Lyonbiopôle au titre de son animation générale,

- d'un montant de 54 000 € au profit de l'association Lyonbiopôle au titre du BCF21,

- d'un montant de 80 000 € au profit de la fondation CLARA hébergée par la Fondation Innovation et Transitions,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et l'association Lyonbiopôle et la fondation CLARA, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 369 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P02O0861 pour un montant de 329 000 €, et opération n° 0P03O3890 pour un montant de 40 000 €.

N° CP-2024-3120 - Pacte des solidarités - Métropole de l'hospitalité - Attribution de subventions de fonctionnement à l'association Habitat et humanisme Rhône pour les projets d'hébergement Maison d'accueil Bancel à Lyon 7ème et Maison d'accueil de Vernaison - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Le Mas et convention avec l'association Le Mas et l'État pour le projet d'équipe pluridisciplinaire sur les sites d'habitat précaire - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2024, des subventions de fonctionnement :

- d'un montant de 550 500 € au profit de l'association Habitat et humanisme Rhône dans le cadre du projet de la Maison d'accueil Bancel,
- d'un montant de 244 200 € au profit de l'association Habitat et humanisme Rhône dans le cadre du projet de la Maison d'accueil de Vernaison,
- d'un montant de 200 600 € au profit de l'association Le Mas dans le cadre du projet d'équipe pluridisciplinaire,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations Habitat et humanisme Rhône et Le Mas, telles que jointes au dossier, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions,

c) - la convention à passer entre la Métropole, l'association Le Mas et l'État, telle que jointe au dossier, définissant, notamment, les modalités de pilotage et fonctionnement de l'équipe pluridisciplinaire.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 995 300 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opérations n° 0P35O5617 et n° 0P32O5828.

N° CP-2024-3121 - Organismes gestionnaires des services et établissements du domaine enfance - Mise en place du paiement aux 12ème des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) - Convention type avec les organismes gestionnaires des services et établissements du domaine enfance pour les années 2024 et 2025 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la mise en place du paiement aux 12^{èmes} en 2024 et la possibilité d'étendre le dispositif en 2025,

b) - le modèle type de convention à passer entre la Métropole et les organismes gestionnaires afin de pouvoir verser ces participations.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3122 - Protocole départemental de prise en charge et de suivi des mineurs de retour de zones d'opérations de groupements terroristes - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les modalités de coordination entre les différents acteurs participants à la prise en charge des mineurs de retour de zones d'opération de groupements terroristes,

b) - le protocole à passer entre la Métropole, l'État, le Parquet de Lyon, le Parquet de Villefranche-sur-Saône, le Département du Rhône, la direction des services de l'Éducation nationale du Rhône, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, la direction de la PJJ Rhône-Ain et le service pénitentiaire d'insertion et de probation du Rhône.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit protocole et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3123 - Convention avec la Préfecture du Rhône, dans le cadre de l'appui à l'évaluation de la situation des personnes se présentant comme mineures et privées temporairement ou définitivement de la protection de leur famille - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les modalités de participation forfaitaire de l'État à la phase de mise à l'abri et d'évaluation des personnes des personnes se déclarant mineures et privées, temporairement ou définitivement, de la protection de leur famille,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la Préfecture du Rhône.

Publié le 12 avril 2024

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 74 - opération n° 0P35O5616.

N° CP-2024-3124 - Villeurbanne - Convention de partenariat avec l'association Santé mentale et communautés (SMC) pour la période 2024 à 2026 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le partenariat avec l'association SMC pour l'intervention et la mise à disposition d'un professionnel de santé du dispositif LAPS sur le territoire de Villeurbanne,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association SMC pour la période 2024 à 2026.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3125 - Lyon - Pacte de cohérence métropolitain 2021-2026 - Espace d'accueil et d'accompagnement social commun à la Métropole et au centre communal d'action sociale (CCAS) de la Ville de Lyon - Approbation d'un avenant à la convention de gestion de l'espace - Délégation Solidarités, habitat et éducation

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'actualisation des stipulations relatives aux effectifs, à la clé de répartition des coûts de fonctionnement et aux locaux, figurant dans la convention portant gestion de l'espace d'accueil et d'accompagnement social conclue entre la Métropole et le CCAS de la Ville de Lyon,

b) - l'avenant n° 1 à ladite convention procédant à cette actualisation.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3126 - Lyon 2ème - Maison de la Métropole de Lyon (MDML) - Individualisation partielle d'une autorisation de programme - Relocalisation des services de la MDML Sainte-Hélène - Délégation Solidarités, habitat et éducation

DELIBERE

1° - Approuve le projet de relocalisation de la MDML du 2ème arrondissement Cours Suchet, le lancement des études et des négociations foncières avec l'ESH ICF Habitat.

2° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme P28 - Fonctionnement de l'institution, pour un montant de 6 550 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier suivant :

- 915 000 € en 2024,
- 4 165 000 € en 2025,
- 1 470 000 € en 2026,

sur l'opération n° 0P28O7340.

3° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitres 20, 21 et 23, pour un montant de 6 550 000 € TTC.

N° CP-2024-3127 - Lyon 9ème - Maison des services publics de la Duchère - Convention de fonctionnement de l'espace partagé avec la Ville de Lyon et la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMIE) - Délégation Solidarités, habitat et éducation

DELIBERE

1° - Approuve :

a) les conditions d'occupation et de fonctionnement des locaux constituant la Maison des services publics de la Duchère à Lyon 9ème ;

b) la convention à passer entre la Métropole, la Ville de Lyon et la MMIE.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2024 et suivants - chapitre 011 - opération n° 0P28O5538A.

N° CP-2024-3128 - Collèges publics et collèges privés sous contrat d'association avec l'État - Évolution du dispositif cadre des subventions aux transports pédagogiques - Convention 2024-2029 pour l'aide à la demi-pension en faveur des familles des collèges privés - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le principe de la participation financière de la Métropole aux transports pédagogiques des élèves des collèges publics et des collèges privés sous contrat d'association avec l'État selon les modalités de déplacements définies, à hauteur de 250 € maximum,

b) - la convention-type à passer entre la Métropole et chacun des collèges privés sous contrat d'association avec l'État pour les années 2024-2029.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement, relative aux transports pédagogiques, en résultant, soit 170 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 sur l'opération n° 0P34O3305A.

4° - **La dépense** de fonctionnement, relative à l'aide à la demi-pension pour les élèves des collèges privés, soit 340 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 sur l'opération n° 0P34O4049A.

N° CP-2024-3129 - Collèges publics - Convention-cadre définissant les relations entre les établissements publics locaux d'enseignement (EPL) et la Métropole de Lyon - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le renouvellement de la convention-cadre définissant les relations avec les EPLE,

b) - la convention-cadre à passer entre la Métropole et chaque EPLE.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3130 - Lyon 9ème - Sainte-Foy-lès-Lyon - Caluire-et-Cuire - Saint-Fons - Collèges publics - Attribution de subventions d'équipement - Année 2024 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

DELIBERE

1° - **Approuve** l'attribution, pour l'année 2024, des subventions d'équipement :

- d'un montant de 3 456 € au profit du collège Victor Schoelcher à Lyon 9 dans le cadre de l'achat d'une borne d'accès à la demi-pension,

- d'un montant de 7 432,99 € au profit du collège Le plan du Loup à Saint-Foy-lès-Lyon dans le cadre de l'achat d'une borne d'accès à la demi-pension,

- d'un montant de 3 456 € au profit du collège Jean de Verrazane à Lyon 9ème dans le cadre de l'achat d'une borne d'accès à la demi-pension,

- d'un montant de 4 308 € au profit du collège Charles Senard à Caluire-et-Cuire dans le cadre de l'achat d'une borne d'accès à la demi-pension,

- d'un montant de 22 500 € au profit du collège Alain à Saint-Fons dans le cadre de l'achat de matériels et de mobiliers pour l'aménagement des nouveaux plateaux techniques des SEGPA vente distribution logistique et hygiène alimentation service.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P34 - Éducation, formation, individualisée le 29 janvier 2024, pour un montant de 85 000 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 85 000 € en 2024,

sur l'opération n°0P34O7907.

4° - **La somme** à payer en investissement sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 204 pour un montant de 41 152,99 € TTC.

N° CP-2024-3131 - Lugdunum - Musée et théâtres romains - Conventions de partenariat culturel - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les partenariats culturels entre Lugdunum - Musée et théâtres romains et les organismes suivants, les champs de l'inclusion sociale, du médico-social et de l'enseignement supérieur,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les centres socioculturels Arc-en-Ciel (Saint-Fons), l'association ALLIES (Lyon 7ème), l'association UFCS/Familles rurales Formation Insertion (Lyon 7ème), la résidence Adoma-Villebois-Mareuil (Lyon 3ème), l'Œuvre Saint Léonard (Couzon-au-Mont-d'Or), l'association Volontariat et soutien par l'Art (Saint-Didier-au-Mont-d'Or), l'association ALGED-IME Fourvière (Lyon 5ème), l'Université Claude Bernard Lyon 1 et l'UCLy (Lyon 2ème) définissant, notamment, les conditions du partenariat.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 2 000 € maximum par an, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024, 2025, 2026 et 2027 - chapitre 011 - opération n° 0P33O3056A.

N° CP-2024-3132 - Schéma métropolitain des enseignements artistiques - Syndicat mixte de gestion du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Lyon - Approbation d'un avenant n° 3 au protocole financier 2022-2024 - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le versement, pour l'année 2024, d'une participation complémentaire de la Métropole d'un montant de 35 000 € au Syndicat mixte de gestion du CRR de Lyon, portant la participation de la Métropole à 1 792 000 €,

b) - l'avenant n° 3 au protocole financier conclu pour les années 2022 à 2024 entre la Métropole, la Ville de Lyon et le Syndicat mixte de gestion du CRR de Lyon.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 35 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P33O3063A.

N° CP-2024-3133 - Attribution de subventions de fonctionnement à des actions culturelles dans le cadre de l'appel à projets culture(s) et solidarités et dans le champ des solidarités - Année 2024 - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2024, de subventions de fonctionnement d'un montant total de 382 541 €, réparti comme suit :

- 208 000 € au profit de 33 bénéficiaires au titre de l'appel à projets culture(s) et solidarités, selon la répartition annexée ci-après ;

- 39 000 € au profit des cinq associations suivantes au titre du soutien à des acteurs culturels ressources dans le champ des solidarités ou porteurs de dispositifs d'inclusion sociale par l'art et la culture selon la répartition suivante :

- . 8 000 € au profit de l'association Compagnie On Off,
- . 5 000 € au profit du Centre hospitalier du Vinatier,
- . 7 000 € au profit de LALCA,
- . 10 000 € au profit de la MJC Laennec,
- . 9 000 € au profit du Théâtre de l'Iris ;

- 13 541 € au profit des quatre structures suivantes mettant en œuvre des chantiers éducatifs dans les établissements culturels selon la répartition suivante :

- . 4 725 € au profit de l'association ACOLEA,
- . 5 300 € au profit de La Sauvegarde 69,
- . 2 680 € au profit de Spacejunk,
- . 836 € au profit du Transbordeur ;

- 110 000 € au profit d'ALLIES - Maison Lyon pour l'emploi pour le développement de l'accompagnement des professionnels du champ social dans l'insertion par la culture et d'actions d'accès à la culture ;

- 12 000 € au profit de l'association JAZZ(s)RA pour le soutien d'interventions musicales au sein du dispositif EHPADs en JAZZ(s) métropolitains sur la période estivale.

b) - la convention à passer entre la Métropole et ALLIES - Maison Lyon pour l'emploi, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 382 541 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 :

- chapitre 65 : opération n° 0P3303063A pour un montant de 351 541 € et opération n° 0P1705473 pour un montant de 6 000 €,
- chapitre 017 : opération n° 0P3605745 pour un montant de 25 000 €.

N° CP-2024-3134 - Partenariat avec les clubs sportifs professionnels - Attributions de subventions pour la saison 2023-2024 - Délégation Développement responsable - Direction Sports

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 643 000 € au profit des clubs sportifs suivants pour leurs missions d'intérêt général au titre de la formation dans le cadre de la saison 2023-2024, d'un montant de :

- 123 000 € au profit de l'association LDLC ASVEL basket masculin,
- 90 000 € au profit de l'association FC Lyon ASVEL basket féminin,
- 90 000 € au profit de l'association OL,
- 120 000 € au profit de la SCIC SA ESM - centre de formation de l'association ASUL Vaulx-en-Velin handball féminin,
- 220 000 € au profit de la SASP LOU Rugby,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les clubs sportifs bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 643 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P3905254.

N° CP-2024-3135 - Sport - Attribution de subventions aux sections sportives scolaires des collèges de la Métropole de Lyon pour l'année scolaire 2023-2024 - Délégation Développement responsable - Direction Sports

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution, pour l'année scolaire 2023-2024, de subventions de fonctionnement d'un montant total de 72 600 € au profit des bénéficiaires selon la répartition ci-après annexée.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 72 600 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P3903132A.

N° CP-2024-3136 - Sport - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations sportives dans le cadre du dispositif Métropole vacances sportives printemps - Année 2024 - Délégation Développement responsable - Direction Sports

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 51 151 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-annexé,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'ASUL précisant, notamment, l'autorisation de reversement d'une partie de la subvention à l'ASUL Karaté pour un montant de 4 600 €.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 51 151 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P3903179A.

N° CP-2024-3137 - Sport - Attribution de subventions de fonctionnement aux clubs sportifs d'élite amateur, amateurs de haut niveau et bassin de vie pour la saison sportive 2023-2024 - Délégation Développement responsable - Direction Sports

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution des subventions de fonctionnement pour la saison 2023-2024 au profit :

- des clubs d'élite amateur d'un montant total de 490 000 € et selon la répartition figurant en annexe 1,
- des clubs amateurs de haut niveau d'un montant total de 342 500 € et selon la répartition figurant en annexe 2,
- des clubs amateurs de bassin de vie d'un montant total de 201 700 € et selon la répartition figurant en annexe 3,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les clubs sportifs de Lyon-Duchère, Corbas Lyon Métropole, GOAL FC, Oullins Sainte-Foy basket, ASVEL Villeurbanne basket féminin, ASUL Lyon Volley-Ball, Club omnisport de Saint-Fons - section Volley-Ball et Stade métropolitain définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 1 034 200 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 :

- opération n° 0P3905683, pour un montant de 490 000 €,
- opération n° 0P3903011A, pour un montant de 342 500 €,
- opération n° 0P3905162, pour un montant de 201 700 €.

N° CP-2024-3138 - Lyon 8ème - Lyon 9ème - Dotation de soutien à l'investissement départemental (DSID) - Approbation des plans de financement - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Approuve les plans de financement de la programmation DSID 2024, pour les collègues Jean Mermoz à Lyon 8ème et Jean de Verrazane à Lyon 9ème dans le cadre des travaux de rénovation énergétique.

2° - Les recettes d'investissement correspondantes seront imputées sur les opérations n° 0P3108167 et n° 0P3108429, en recettes, à la charge du budget principal.

N° CP-2024-3139 - Rillieux-la-Pape - Sathonay-Village - Société publique locale Métropole de Lyon aménagement construction (SPL MLAC) - Cession d'actions par la Métropole aux Communes de Rillieux-la-Pape et Sathonay-Village - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la cession, par la Métropole, de deux actions d'une valeur nominale de 1 000 €, détenues au capital de la SPL MLAC, soit une action à la Commune de Rillieux-la-Pape et une action à la Commune de Sathonay-Village, au prix de 1 000 € par action, correspondant à un montant total de cession de 2 000 €,

b) - les frais de cession éventuels sont à la charge des collectivités cessionnaires.

2° - Autorise :

a) - le Président de la Métropole à signer tout document relatif à cette cession et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

b) - les représentants de la Métropole au conseil d'administration de la SPL MLAC à prendre toute mesure nécessaire à la réalisation de cette cession,

c) - le représentant de la Métropole à l'assemblée générale de la SPL MLAC à prendre toute mesure nécessaire à la réalisation de cette cession.

N° CP-2024-3140 - Biens mobiliers de la Métropole de Lyon - Cession, à titre onéreux, de biens d'une valeur supérieure à 4 600 € nets de taxes - Avril 2024 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Ressources-DTEE

DELIBERE

1° - Autorise la cession des biens mobiliers, tels qu'annexés à la présente délibération, au prix résultant de la mise aux enchères si la valeur en ressort supérieure à 4 600 € nets de taxes.

2° - Si le montant final du prix de vente n'excède pas le seuil de 4 600 € nets de taxes, la cession sera autorisée par arrêté, en vertu de la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 déléguant au Président de la Métropole le soin de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'un prix, par unité, n'excédant pas 4 600 € nets de taxes.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

4° - La recette de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits :

- au budget principal - exercice 2024 - chapitre 77 - opération n° 0P25O2499,
- au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercice 2024 - opération n° 6P25O2499,
- au budget annexe de l'assainissement - exercice 2024 - opération n° 2P19O2181.

N° CP-2024-3141 - Bron - Rillieux-la-Pape - Parc-cimetière - Attribution de concessions funéraires dans les cimetières métropolitains - Période de décembre 2023 - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution de concessions funéraires délivrées dans les cimetières métropolitains sur la période de décembre 2023.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3142 - Bron - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 41 logements sis zone d'aménagement concerté (ZAC) Terrailon îlots B1-B2, rues des Étoiles, Clémence Lortet et Marcel Bramet - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 6 457 017 € souscrit par l'ESH Alliade habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 155322.

Le prêt, constitué de sept lignes, est destiné à financer l'opération de construction de 41 logements situés ZAC Terrailon îlots B1-B2, rues des Étoiles, Clémence Lortet et Marcel Bramet à Bron.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	PLS développement durable (DD) 2023	PLSDD 2023	CPLS 2023
identifiant de la ligne du prêt	5573694	5573693	5573699
montant de la ligne du prêt	1 455 380 €	347 301 €	836 122 €
commission d'instruction	870 €	200 €	500 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	3,6 %	4,11 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	4,11 %	3,6 %	4,11 %
Phase d'amortissement			
durée	40 ans	80 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	0,6 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	3,6 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5573698	5573697	5573696	5573695
montant de la ligne du prêt	2 370 444 €	435 778 €	836 862 €	175 130 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	3,6 %	2,6 %	3,6 %
TEG de la ligne du prêt	3,6 %	3,6 %	2,6 %	3,6 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %	- 0,4 %	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %	3,6 %	2,6 %	3,6 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires			
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

- b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 935 882 € souscrit par l'ESH Alliade habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 154457.

Le prêt, constitué de huit lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 10 logements situés 17 rue Auguste Delage à Chassieu.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	PLS développement durable (DD) 2023	PLSDD 2023	CPLS 2023
identifiant de la ligne du prêt	5572527	5572526	5572533
montant de la ligne du prêt	59 319 €	52 455 €	64 841 €
commission d'instruction	30 €	30 €	30 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	3,36 %	4,11 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	4,11 %	3,36 %	4,11 %
Phase d'amortissement			
durée	40 ans	80 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	0,36 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	3,36 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5572532	5572531	5572530	5572529
montant de la ligne du prêt	256 861 €	175 809 €	152 269 €	109 328 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	3,36 %	2,6 %	3,36 %
TEG de la ligne du prêt	3,6 %	3,36 %	2,6 %	3,36 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,36 %	- 0,4 %	0,36 %
taux d'intérêt	3,6 %	3,36 %	2,6 %	3,36 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires			
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan
enveloppe	2.0 tranche 2020
identifiant de la ligne du prêt	5572528
durée de la période d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	65 000 €
commission d'instruction	30 €
durée de la période	annuelle
taux de période	1,1 %
TEG de la ligne du prêt	1,1 %
Phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan
Phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliage habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliage habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3144 - Couzon-au-Mont-d'Or - Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration d'un logement situé 10 place Ampère - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 70 483 € souscrit par la SCA Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 153380.

Le prêt, constitué de trois lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement situé 10 rue Ampère à Couzon-au-Mont-d'Or.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Complémentaire au prêt locatif social (CPLS)	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier
enveloppe	CPLS 2023	PLSDD 2022	PLSDD 2022
identifiant de la ligne du prêt	5551206	5551205	5551204
montant de la ligne du prêt	14 870 €	30 885 €	24 728 €

Caractéristiques de la ligne du prêt	Complémentaire au prêt locatif social (CPLS)	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier
commission d'instruction	0 €	10 €	10 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,28 %	4,19 %	3,06 %
taux effectif global de la ligne du prêt	4,28 %	4,19 %	3,06 %
Phase d'amortissement			
durée	40 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	- 0,01 %
taux d'intérêt	4,11 %	4,11 %	2,99 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité limitée (DL)	DL	DL
taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SCA Foncière d'Habitat et humanisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCA Foncière d'Habitat et humanisme selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3145 - Craponne - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliage habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 61 logements sis 33 rue des Aqueducs - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 621 696 € souscrit par l'ESH Alliage habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 156164.

Le prêt, constitué de deux lignes, est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 61 logements situés 33 rue des Aqueducs à Craponne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt amélioration et réhabilitation (PAM)	PAM
enveloppe	-	éco-prêt
identifiant de la ligne du prêt	5543287	5543288
montant de la ligne du prêt	3 706 696 €	915 000 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	2,25 %
taux effectif global de la ligne du prêt	3,6 %	2,25 %
Phase d'amortissement		
durée	25 ans	15 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	- 0,75 %
taux d'intérêt	3,6 %	2,25 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3146 - Décines-Charpieu - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Rhône Saône habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réaménagement d'une ligne d'emprunt portant sur la construction de 13 logements situés Résidence entre square et parc 153 avenue Jean Jaurès - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Réitère sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'une ligne de prêt d'un montant de capitaux restants dus (CRD) hors stocks d'intérêts de 682 507,04 € au 1^{er} avril 2023 souscrit par Rhône Saône habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'avenant de réaménagement n° 145506 avec le détail des caractéristiques financières de la ligne de prêt réaménagée, joint au dossier en pièce jointe.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération de construction de 13 logements situés Résidence entre square et parc 153 avenue Jean Jaurès à Décines-Charpieu.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

L'avenant de réaménagement, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de la ligne de prêt réaménagé comme suit :

N° ligne de prêt	CRD garanti au 1 ^{er} avril 2023	Index avant réaménagement plus marge, modalités de révision et remboursement anticipé	Index après réaménagement plus marge, modalités de révision et remboursement anticipé	Durée restante	Modifications principales
1217473	580 130,98	livret A+113 pdb, double révisabilité limitée, indemnité forfaitaire de 6 mois	livret A +95 pdb, double révisabilité normale, indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	20 ans	baisse de marge, modalités de révision et remboursement anticipé

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Rhône Saône habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Rhône Saône habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3147 - Ecully - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) ICF Habitat Sud-Est Méditerranée auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 13 logements situés 18 à 22 avenue Guy de Collongue - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 821 284 € souscrit par l'ESH ICF Habitat Sud-Est Méditerranée auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 156116.

Le prêt, constitué de trois lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 13 logements situés 18 à 22 avenue Guy de Collongue à Ecully.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5554570	5554571	5554572
montant de la ligne du prêt	534 678 €	776 096 €	510 510 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,6 %	3,6 %	3,6 %
taux effectif global de la ligne du prêt	2,6 %	3,6 %	3,6 %
Phase de préfinancement			
durée du préfinancement	12 mois	12 mois	12 mois
index du préfinancement	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index de préfinancement	- 0,4 %	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt du préfinancement	2,6 %	3,6 %	3,6 %
règlement des intérêts du préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement
mode de calcul des intérêts du préfinancement	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts du préfinancement	exact / 365	exact / 365	exact / 365
Phase d'amortissement			
durée	40 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,4 %	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt	2,6 %	3,6 %	3,6 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité	double révisabilité	double révisabilité
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH ICF Habitat Sud-Est Méditerranée pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH ICF Habitat Sud-Est Méditerranée selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3148 - Feyzin - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 100 logements situés 7, 8, 10 et 12 rue des Géraniums et 1 rue des Primevères - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 866 832 € souscrit par l'ESH Alliade habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 153375.

Le prêt, constitué de deux lignes, est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 100 logements situés 7, 8, 10 et 12 rue des Géraniums et 1 rue des Primevères à Feyzin.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt amélioration et réhabilitation (PAM)	PAM
enveloppe	-	éco-prêt
identifiant de la ligne du prêt	5543356	5543348
montant de la ligne du prêt	1 302 832 €	1 564 000 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	2,75 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,6 %	2,75 %
Phase d'amortissement		
durée	25 ans	25 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	- 0,25 %
taux d'intérêt	3,6 %	2,75%
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt amélioration et réhabilitation (PAM)	PAM
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3149 - Feyzin - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 65 logements situés 19 rue du 11 Novembre 1918 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 428 259 € souscrit par l'ESH Alliade habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 153246.

Le prêt, constitué de deux lignes, est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 65 logements situés 19 rue du 11 Novembre 1918 à Feyzin.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt amélioration et réhabilitation (PAM)	PAM
enveloppe	-	éco-prêt
identifiant de la ligne du prêt	5542364	5542365
montant de la ligne du prêt	2 934 259 €	494 000 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	2,55 %
taux effectif global (TEG) de	3,6 %	2,55 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt amélioration et réhabilitation (PAM)	PAM
la ligne du prêt		
Phase d'amortissement		
durée	25 ans	20 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	- 0,45 %
taux d'intérêt	3,6 %	2,55%
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3150 - Fontaines-Saint-Martin - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Poste habitat Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction neuve de 30 logements situés 1 rue des Molières - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Réitère sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 8 247 836 € souscrit par l'ESH Poste habitat Rhône-Alpes auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt.

L'offre de prêt, constituée de sept lignes, est destinée à financer l'opération de construction neuve de 30 logements situés 1 rue des Molières à Fontaines-Saint-Martin.

La garantie est accordée sous réserve de la signature d'un contrat de prêt aux caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre dans un délai de deux années à compter de la date de la présente délibération.

La garantie est maintenue à tout autre contrat, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve le contrat de prêt et la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Poste habitat Rhône-Alpes pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer le contrat de prêt, objet de la garantie, dans un délai de deux années suivant la date de la présente délibération,

b) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Poste habitat Rhône-Alpes selon les modalités précitées,

c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3151 - Fontaines-sur-Saône - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 15 logements sis 8 rue Vignet Trouvé - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 298 500 € souscrit par l'OPH Lyon Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 156570.

Le prêt, constitué de quatre lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 15 logements situés 8 rue Vignet Trouvé à Fontaines-sur-Saône.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
identifiant de la ligne du prêt	5573818	5573817	5573820	5573819
montant de la ligne du prêt	378 292 €	289 279 €	97 973 €	532 956 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,6 %	3,25 %	3,6 %	3,25 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,6 %	3,25 %	3,6 %	3,25 %
phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,4 %	0,25 %	0,6 %	0,25 %
taux d'intérêt	2,6 %	3,25 %	3,6 %	3,25 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)			

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	- 1 %	- 1 %	- 1 %	- 1 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3152 - Givors - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Allié habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration d'un logement sis 28 rue Joseph Longarini - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 158 894 € souscrit par l'ESH Allié habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 155488.

Le prêt, constitué de trois lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement situé 28 rue Joseph Longarini à Givors.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	PLS développement durable (DD) 2023	PLSDD 2023	CPLS 2023
identifiant de la ligne du prêt	5575982	5575981	5575983
montant de la ligne du prêt	44 138 €	52 964 €	61 792 €
commission d'instruction	20 €	30 €	30 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
taux de période	4,11 %	4,11 %	4,11 %
taux effectif global de la ligne du prêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
Phase d'amortissement			
durée	40 ans	50 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliage habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliage habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3153 - La Tour-de-Salvagny - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de cinq logements sis 3 rue de la Poterie et 2 rue de Paris - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 126 175 € souscrit par l'OPH Lyon Métropole habitat, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 155060.

Le prêt, constitué de quatre lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration de cinq logements situés 3 rue de la Poterie et 2 rue de Paris à La Tour-de-Salvagny.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
identifiant de la ligne du prêt	5573443	5573442	5573445	5573444
montant de la ligne du prêt	55 556 €	20 006 €	32 766 €	17 847 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,6 %	3,07 %	3,6 %	3,07 %
taux effectif global de la ligne du prêt	2,6 %	3,07 %	3,6 %	3,07 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	55 ans	40 ans	55 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,4 %	0,07 %	0,6 %	0,07 %
taux d'intérêt	2,6 %	3,07 %	3,6 %	3,07 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)			
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	- 1 %	- 1 %	- 1 %	- 1 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3154 - Lyon 3ème - Garanties d'emprunts accordées à l'association Présence et action avec les personnes âgées de la Ville de Lyon (PAPAVL) auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Restructuration de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Ma demeure Philomène Magnin situé 14 rue Maurice Flandin - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 000 000 € souscrit par l'association PAPAVL auprès de la CERA, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt.

L'offre de prêt, constituée d'une ligne, est destinée à financer l'opération de restructuration de l'EHPAD Ma demeure Philomène Magnin situé 14 rue Maurice Flandin à Lyon 3ème.

La garantie est accordée sous réserve de la signature d'un contrat de prêt aux caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre dans un délai de deux années à compter de la date de la présente délibération.

La garantie est maintenue à tout autre contrat, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve le contrat de prêt et la convention de garantie entre la Métropole et l'association PAPAVAL pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer le contrat de prêt, objet de la garantie, dans un délai de deux années suivant la date de la présente délibération,

b) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'association PAPAVAL selon les modalités précitées,

c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3155 - Lyon 3ème - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) CDC habitat social auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction neuve de 10 logements situés 12 impasse Victor Hugo - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 223 184 € souscrit par l'ESH CDC habitat social auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 153406.

Le prêt, constitué de quatre lignes, est destiné à financer l'opération de construction neuve de 10 logements situés 12 impasse Victor Hugo à Lyon 3ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5565645	5565644	5565647	5565646
montant de la ligne du prêt	197 514 €	157 896 €	456 179 €	411 595 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,8 %	3,38 %	3,6 %	3,38 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,8 %	3,38 %	3,6 %	3,38 %
Phase d'amortissement				
durée du différé d'amortissement	-	-	24 mois	-
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	0,38 %	0,6 %	0,38 %
taux d'intérêt	2,8 %	3,38 %	3,6 %	3,38 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)			
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
modalité de révision	simple révisabilité	SR	SR	SR
taux de progressivité de l'échéance	0 %	1 %	0 %	1 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH CDC habitat social pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH CDC habitat social selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 10 487 861 € souscrit par l'ESH Alliage habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 153366.

Le prêt, constitué de 2 lignes, est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 225 logements situés 4 à 20 rue Maurice Bellemain à Lyon 5ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt amélioration et réhabilitation (PAM)	PAM
enveloppe	-	éco-prêt
identifiant de la ligne du prêt	5543334	5543335
montant de la ligne du prêt	8 897 861 €	1 590 000 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	2,25 %
taux effectif global de la ligne du prêt	3,6 %	2,25 %
Phase d'amortissement		
durée	25 ans	15 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	- 0,75 %
taux d'intérêt	3,6 %	2,25%
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliage habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliage habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 457 039 € souscrit par l'OPH Lyon Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 156567.

Le prêt, constitué de quatre lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration de sept logements situés 30 rue des Chevaucheurs à Lyon 5ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
identifiant de la ligne du prêt	5577309	5577308	5577311	5577310
montant de la ligne du prêt	86 198 €	51 228 €	210 877 €	108 736 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,6 %	3,28 %	3,6 %	3,28 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,6 %	3,28 %	3,6 %	3,28 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,4 %	0,28 %	0,6 %	0,28 %
taux d'intérêt	2,6 %	3,28 %	3,6 %	3,28 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)			
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	- 1 %	- 1 %	- 1 %	- 1 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3158 - Lyon 6ème - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Batigère Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 33 logements situés 66 à 70 rue Louis Blanc - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 511 908 € souscrit par l'ESH Batigère Rhône-Alpes auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 154781.

Le prêt, constitué de quatre lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration de 33 logements situés 66 à 70 rue Louis Blanc à Lyon 6ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Complémentaire au prêt locatif social (CPLS)	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	Prêt locatif social (PLS)	Prêt locatif à usage social (PLUS)
enveloppe	complémentaire au PLS 2023	-	PLS au développement durable (DD) 2023	-
identifiant de la ligne du prêt	5569114	5569111	5569112	5569113
montant de la ligne du prêt	229 724 €	566 765 €	636 337 €	1 079 082 €
commission d'instruction	130 €	0 €	380 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	2,6 %	4,11 %	3,6 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	4,11 %	2,6 %	4,11 %	3,6 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	40 ans	40 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	- 0,4 %	1,11 %	0,6 %
taux d'intérêt	4,11 %	2,6 %	4,11 %	3,6 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle

Caractéristiques de la ligne du prêt	Complémentaire au prêt locatif social (CPLS)	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	Prêt locatif social (PLS)	Prêt locatif à usage social (PLUS)
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)			
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
modalité de révision	double révisabilité limitée (DL)	DL	DL	DL
taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Batigère Rhône-Alpes pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Batigère Rhône-Alpes selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3159 - Lyon 7ème - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 12 logements situés 39 rue Creuzet - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 021 130 € souscrit par l'ESH Immobilière Rhône-Alpes auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 154615.

Le prêt, constitué de cinq lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration de 12 logements situés 39 rue Creuzet à Lyon 7ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5565568	5565567	5565570	5565569
montant de la ligne du prêt	104 053 €	129 744 €	370 214 €	309 119 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,6 %	3,3 %	3,6 %	3,3 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,6 %	3,3 %	3,6 %	3,3 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,4 %	0,3 %	0,6 %	0,3 %
taux d'intérêt	2,6 %	3,3 %	3,6 %	3,3 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)			
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
modalité de révision	double révisabilité (DR)	DR	DR	DR
taux de progressivité des échéances	0,5 %	0 %	0,5 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2.0 tranche 2020
identifiant de la ligne du prêt	5565566
durée d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	108 000 €
commission d'instruction	60 €
durée de la période	annuelle
taux de période	1,1 %
TEG de la ligne du prêt	1,1 %
Phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
Phase d'amortissement 2	
durée	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité (SR)
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Immobilière Rhône-Alpes pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Immobilière Rhône-Alpes selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3160 - Lyon 7ème - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 14 logements situés 10 rue de Marseille - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 838 953 € souscrit par l'OPH Grand Lyon habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 155113.

Le prêt, constitué de quatre lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration de 14 logements situés 10 rue de Marseille à Lyon 7ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5569818	5569817	5569820	5569819
montant de la ligne du prêt	128 089 €	116 125 €	341 849 €	252 890 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,6 %	2,6 %	3,6 %	3,6 %
taux effectif global de la ligne du prêt	2,6 %	2,6 %	3,6 %	3,6 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	45 ans	40 ans	45 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,4 %	- 0,4 %	0,6 %	0,6 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
taux d'intérêt	2,6 %	2,6 %	3,6 %	3,6 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)			
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
modalité de révision	double révisabilité (DR)	DR	DR	DR
taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %	- 3 %	- 3 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3161 - Lyon 8ème - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliage habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 22 logements sis 73 A rue Philippe Fabia - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 350 289 € souscrit par l'ESH Alliage habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 155464.

Le prêt, constitué de six lignes, est destiné à financer l'opération de construction de 22 logements situés 73 A rue Philippe Fabia à Lyon 8ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	PLS développement durable (DD) 2023	PLSDD 2023	CPLS 2023
identifiant de la ligne du prêt	5573855	5573854	5573858
montant de la ligne du prêt	795 992 €	184 433 €	375 907 €
commission d'instruction	470 €	110 €	220 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	4,11 %	4,11 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
Phase d'amortissement			
durée	40 ans	80 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
identifiant de la ligne du prêt	5573857	5573856
montant de la ligne du prêt	633 750 €	162 207 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	3,6 %
TEG de la ligne du prêt	3,6 %	3,6 %
Phase d'amortissement		
durée	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %	3,6 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2.0 tranche 2020
identifiant de la ligne du prêt	5573859
durée de la période d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	198 000 €
commission d'instruction	110 €
durée de la période	annuelle
taux de période	1,1 %
TEG de la ligne du prêt	1,1 %
Phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
Phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliage habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliage habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3162 - Lyon 8ème - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliage habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 189 logements situés 262 à 264 avenue Berthelot - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 185 130 € souscrit par l'ESH Alliage habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 154403.

Le prêt, constitué de deux lignes, est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 189 logements situés 262 à 264 avenue Berthelot à Lyon 8ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt amélioration et réhabilitation (PAM)	PAM
enveloppe	-	éco-prêt
identifiant de la ligne du prêt	5543661	5543662
montant de la ligne du prêt	3 177 130 €	1 008 000 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	2,75 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,6 %	2,75 %
Phase d'amortissement		
durée	25 ans	25 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	- 0,25 %
taux d'intérêt	3,6 %	2,75%
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

- b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliage habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliage habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3163 - Lyon 8ème - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliage habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 32 logements sis 6 et 8 impasse du Presbytère - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 954 788 € souscrit par l'ESH Alliage habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 156849.

Le prêt, constitué de deux lignes, est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 32 logements situés 6 et 8 impasse du Presbytère à Lyon 8ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt amélioration et réhabilitation (PAM)	PAM
enveloppe	-	éco-prêt
identifiant de la ligne du prêt	5583124	5583123
montant de la ligne du prêt	618 788 €	336 000 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	2,75 %
taux effectif global de la ligne du prêt	3,6 %	2,75 %
Phase d'amortissement		
durée	25 ans	25 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	- 0,25 %
taux d'intérêt	3,6 %	2,75%
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

- b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliage habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliage habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3164 - Lyon 8ème - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliage habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de six logements sis 21, 23 et 25 rue Général André - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 087 614 € souscrit par l'ESH Alliage habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 156176.

Le prêt, constitué de quatre lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de six logements situés 21, 23 et 25 rue Général André à Lyon 8ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	PLSDD 2024	PLSDD 2024	complémentaire au PLS 2024
identifiant de la ligne du prêt	5578413	5578412	5578415
montant de la ligne du prêt	255 026 €	446 294 €	332 994 €
commission d'instruction	150 €	260 €	190 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	4,11 %	4,11 %
taux effectif global de la ligne du prêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
Phase d'amortissement			
durée	40 ans	80 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2.0 tranche 2020
identifiant de la ligne du prêt	5578414
durée de la période d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	54 000 €
commission d'instruction	30 €
durée de la période	annuelle
taux de période	1,1 %
taux effectif global de la ligne du prêt	1,1 %
Phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0%
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
Phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0%
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

- b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliage habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliage habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3165 - Lyon 8ème - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliage habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 17 logements situés 87-91 avenue Jean Mermoz - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 912 504 € souscrit par l'ESH Alliage habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 156175.

Le prêt, constitué de cinq lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 17 logements situés 87-91 avenue Jean Mermoz à Lyon 8ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5579139	5579138	5579137	5579136
montant de la ligne du prêt	1 000 484 €	766 302 €	611 861 €	380 857 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	3,27 %	2,6 %	3,27 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,6 %	3,27 %	2,6 %	3,27 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,27 %	- 0,4 %	0,27 %
taux d'intérêt	3,6 %	3,27 %	2,6 %	3,27 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires			
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2.0 tranche 2020
identifiant de la ligne du prêt	5579135
durée de la période d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	153 000 €
commission d'instruction	90 €
durée de la période	annuelle
taux de période	1,1 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,1 %
Phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0%
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
Phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0%
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

- b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliage habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliage habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3166 - Lyon 9ème - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliage habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 102 logements sis 3 rue Pierre Baizet - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 795 059 € souscrit par l'ESH Alliage habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 154399.

Le prêt, constitué de deux lignes, est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 102 logements situés 3 rue Pierre Baizet à Lyon 9ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt amélioration et réhabilitation (PAM)	PAM
enveloppe	-	éco-prêt
identifiant de la ligne du prêt	5543656	5543657
montant de la ligne du prêt	1 163 059 €	1 632 000 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	2,25 %
taux effectif global de la ligne du prêt	3,6 %	2,25 %
Phase d'amortissement		
durée	25 ans	15 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	- 0,75 %
taux d'intérêt	3,6 %	2,25 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt amélioration et réhabilitation (PAM)	PAM
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliage habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliage habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3167 - Lyon 9ème - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliage habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 85 logements sis 82 avenue Sidoine Apollinaire - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 190 012 € souscrit par l'ESH Alliage habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 153243.

Le prêt, constitué de deux lignes, est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 85 logements situés 82 avenue Sidoine Apollinaire à Lyon 9ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt amélioration et réhabilitation (PAM)	PAM
enveloppe	-	éco-prêt
identifiant de la ligne du prêt	5542368	5542369
montant de la ligne du prêt	1 085 012 €	1 105 000 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	2,75 %
taux effectif global de la ligne du prêt	3,6 %	2,75 %
Phase d'amortissement		
durée	25 ans	25 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	- 0,25 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt amélioration et réhabilitation (PAM)	PAM
taux d'intérêt	3,6 %	2,75%
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Allié habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Allié habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3168 - Neuville-sur-Saône - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Allié habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de six logements sis 8-10 rue Jacques - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 022 976 € souscrit par l'ESH Allié habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 155341.

Le prêt, constitué de sept lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de six logements situés 8-10 rue Jacques à Neuville-sur-Saône.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	PLS développement durable (DD) 2023	PLSDD 2023	CPLS 2023
identifiant de la ligne du prêt	5574095	5574094	5574100
montant de la ligne du prêt	50 979 €	50 717 €	46 602 €
commission d'instruction	30 €	30 €	20 €

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	3,41 %	4,11 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	4,11 %	3,41 %	4,11 %
Phase d'amortissement			
durée	40 ans	80 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	0,41 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	3,41 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5574099	5574098	5574097	5574096
montant de la ligne du prêt	396 663 €	247 588 €	129 371 €	101 056 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	3,41 %	2,6 %	3,41 %
TEG de la ligne du prêt	3,6 %	3,41 %	2,6 %	3,41 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,41 %	- 0,4 %	0,41 %
taux d'intérêt	3,6 %	3,41 %	2,6 %	3,41 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires			
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliage habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliage habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3169 - Oullins-Pierre-Bénite - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de cinq logements situés 19 Grande Rue - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 86 060 € souscrit par l'OPH Grand Lyon habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 152173.

Le prêt, constitué de quatre lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration de cinq logements situés 19 Grande Rue à Oullins-Pierre-Bénite.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5552671	5552672	5552674	5552673
montant de la ligne du prêt	36 506 €	12 626 €	23 736 €	13 192 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,8 %	2,8 %	3,6 %	3,6 %
taux effectif global de la ligne du prêt	2,8 %	2,8 %	3,6 %	3,6 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	50 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt	2,8 %	2,8 %	3,6 %	3,6 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)			
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
modalité de révision	double révisabilité (DR)	DR	DR	DR
taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %	- 3 %	- 3 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3170 - Rillieux-la-Pape - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 122 logements sis 2, 4 et 6 boulevard de Latre de Tassigny - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 708 000 € souscrit par l'OPH de l'Ain Dynacité auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 153654.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 122 logements situés 2, 4 et 6 boulevard de Latre de Tassigny à Rillieux-la-Pape.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de la ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt amélioration et réhabilitation
identifiant de la ligne du prêt	5563053
montant de la ligne du prêt	1 708 000 €
commission d'instruction	0 €
durée de la période	annuelle
taux de période	2,55 %
taux effectif global de la ligne du prêt	2,55 %
Phase d'amortissement	
durée	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	- 0,45 %
taux d'intérêt	2,55 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	- 0,5 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH de l'Ain Dynacité pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH de l'Ain Dynacité selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3171 - Rillieux-la-Pape - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 122 logements sis 5, 7 et 9 avenue Général Leclerc - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 000 000 € souscrit par l'OPH de l'Ain Dynacité auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 153651.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 122 logements situés 5, 7 et 9 avenue Général Leclerc à Rillieux-la-Pape.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de la ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt amélioration et réhabilitation
enveloppe	éco-prêt
identifiant de la ligne du prêt	5563058
montant de la ligne du prêt	1 000 000 €
commission d'instruction	0 €
durée de la période	annuelle
taux de période	2,55 %
taux effectif global de la ligne du prêt	2,55 %
Phase d'amortissement	
durée	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	- 0,45 %
taux d'intérêt	2,55 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	- 0,5 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH de l'Ain Dynacité pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH de l'Ain Dynacité selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3172 - Saint-Genis-Laval - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration par bail emphytéotique de trois logements situés 26 petite rue Collonges - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 275 267 € souscrit par l'OPH Grand Lyon habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 154316.

Le prêt, constitué de quatre lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration par bail emphytéotique de trois logements situés 26 petite rue Collonges à Saint-Genis-Laval.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5566633	5566632	5566635	5566634
montant de la ligne du prêt	36 606 €	90 602 €	36 081 €	111 978 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,6 %	2,6 %	3,6 %	3,6 %
taux effectif global de la ligne du prêt	2,6 %	2,6 %	3,6 %	3,6 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	50 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,4 %	- 0,4 %	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt	2,6 %	2,6 %	3,6 %	3,6 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)			
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
modalité de révision	double révisabilité (DR)	DR	DR	DR
taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %	- 3 %	- 3 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3173 - Saint-Genis-les-Ollières - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration par bail emphytéotique d'un logement situé 41 rue du Guillot - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 165 200 € souscrit par l'OPH Grand Lyon habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 155111.

Le prêt, constitué de deux lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration par bail emphytéotique d'un logement situé 41 rue du Guillot à Saint-Genis-les-Ollières.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
enveloppe	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5570130	5570129
montant de la ligne du prêt	25 974 €	139 226 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	2,6 %	2,6 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,6 %	2,6 %
Phase d'amortissement		
durée	40 ans	50 ans

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,4 %	- 0,4 %
taux d'intérêt	2,6 %	2,6 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité (DR)	DR
taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3174 - Saint-Priest - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 105 logements situés 6 et 8 rue de l'Industrie - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 892 638 € souscrit par l'ESH Alliade habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 153350.

Le prêt, constitué de deux lignes, est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 105 logements situés 6 et 8 rue de l'Industrie à Saint-Priest.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt amélioration et réhabilitation (PAM)	PAM
enveloppe	-	éco-prêt
identifiant de la ligne du prêt	5543311	5543310
montant de la ligne du prêt	3 160 138 €	1 732 500 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	2,25 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,6 %	2,25 %
Phase d'amortissement		
durée	25 ans	15 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	- 0,75 %
taux d'intérêt	3,6 %	2,25%
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3175 - Saint-Priest - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de cinq logements situés 26 rue du Grisard - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 230 602 € souscrit par l'OPH Est Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 156531.

Le prêt, constitué de trois lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de cinq logements situés 26 rue du Grisard à Saint-Priest.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Complémentaire au prêt locatif social (CPLS)	Prêt locatif aidé social (PLS)	PLS foncier
enveloppe	complémentaire au PLS 2024	PLS au développement durable (DD) 2024	PLSDD 2024
identifiant de la ligne du prêt	5577983	5577982	5577981
montant de la ligne du prêt	255 142 €	426 195 €	549 265 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	4,11 %	4,11 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
Phase d'amortissement			
durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois	24 mois
durée	40 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité (DR)	DR	DR
taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3176 - Saint-Priest - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 922 logements situés à diverses adresses - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 43 145 000 € souscrit par l'OPH Est Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 157072.

Le prêt, constitué de deux lignes, est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 922 logements situés à diverses adresses à Saint-Priest.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt à l'amélioration (PAM)	PAM
enveloppe	-	éco-prêt
identifiant de la ligne du prêt	5583282	5583281
montant de la ligne du prêt	28 854 000 €	14 291 000 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	2,75 %
taux effectif global de la ligne du prêt	3,6 %	2,75 %
Phase d'amortissement		
durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois
durée	25 ans	30 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6%	- 0,25 %
taux d'intérêt	3,6 %	2,75 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP(J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP(J-40)
modalité de révision	double révisabilité (DR)	DR
taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3177 - Tassin-la-Demi-Lune - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliage habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 25 logements sis 142 rue Joliot Curie - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 760 599 € souscrit par l'ESH Alliage habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 154337.

Le prêt, constitué de cinq lignes, est destiné à financer l'opération de construction de 25 logements situés 142 rue Joliot Curie à Tassin-la-Demi-Lune.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5558728	5558729	5558731	5558730
montant de la ligne du prêt	1 807 867 €	103 840 €	689 566 €	48 826 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	3,28 %	2,6 %	3,28 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,6 %	3,28 %	2,6 %	3,28 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,28 %	-0,4 %	0,28 %
taux d'intérêt	3,6 %	3,28 %	2,6 %	3,28 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires			
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2.0 tranche 2019
identifiant de la ligne du prêt	5558734
durée de la période d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	110 500 €
commission d'instruction	60 €
durée de la période	annuelle
taux de période	1,1 %
TEG de la ligne du prêt	1,1 %
Phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
Phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3178 - Tassin-la-Demi-Lune - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de huit logements sis 16 avenue Maréchal Foch - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 305 030 € souscrit par l'ESH Alliade habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 156812.

Le prêt, constitué de cinq lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de huit logements situés 16 avenue Maréchal Foch à Tassin-la-Demi-Lune.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5582854	55782853	5582852	5582851
montant de la ligne du prêt	450 499 €	380 440 €	250 302 €	171 789 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	3,29 %	2,6 %	3,29 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,6 %	3,29 %	2,6 %	3,29 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
marge fixe sur index	0,6 %	0,29 %	-0,4 %	0,29 %
taux d'intérêt	3,6 %	3,29 %	2,6 %	3,29 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires			
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2.0 tranche 2020
identifiant de la ligne du prêt	5582850
durée de la période d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	52 000 €
commission d'instruction	30 €
durée de la période	annuelle
taux de période	1,1 %
TEG de la ligne du prêt	1,1 %
Phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0%
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
Phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0%

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3179 - Tassin-la-Demi-Lune - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 13 logements sis 56 avenue de la République - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 885 563 € souscrit par l'ESH Vilogia auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 156769.

Le prêt, constitué de quatre lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 13 logements situés 56 avenue de la République à Tassin-la-Demi-Lune.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5578709	5578708	5578707	5578706
montant de la ligne du prêt	878 183 €	596 311 €	218 904 €	192 165 €
commission d'instruction	0 %	0 %	0 %	0 %
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	3,36 %	2,6 %	3,36 %
taux effectif global de la ligne du prêt	3,6 %	3,36 %	2,6 %	3,36 %
Phase de préfinancement				
durée du préfinancement	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
index de préfinancement	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index de préfinancement	0,6 %	0,36 %	- 0,4 %	0,36 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
taux d'intérêt de préfinancement	3,6 %	3,36 %	2,6 %	3,36 %
règlement des intérêts de préfinancement	capitalisation	capitalisation	capitalisation	capitalisation
mode de calcul des intérêts de préfinancement	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts de préfinancement	exact / 365	exact / 365	exact / 365	exact / 365
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,36 %	- 0,4 %	0,36 %
taux d'intérêt	3,6 %	3,36 %	2,6 %	3,36 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)			
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Vilogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Vilogia selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3180 - Vaulx-en-Velin - Garanties d'emprunts accordées à la société civile immobilière (SCI) Décines - Avenue Franklin Roosevelt auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réaménagement d'une ligne de prêt pour l'opération située 19 rue Marius Grosso - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Réitère sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt réaménagé d'un montant total de capitaux restants dus au 1^{er} octobre 2023 de 7 012 831,82 € souscrits par la SCI Décines - Avenue Franklin Roosevelt auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'avenant de réaménagement n° 153155.

Le réaménagement de dette, constitué d'un prêt, est destiné à modifier les caractéristiques financières des emprunts afin d'alléger le coût de la dette.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant à l'avenant de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

L'avenant de réaménagement, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières modifiées de la ligne du prêt comme suit :

- capital restant dû : 7 012 831,82 €,
- taux d'intérêt phase 1 : livret A + 0,6 %,
- durée phase 1 : 29,5 ans,
- taux de progressivité phase 1 : 0 %,
- modalités de révision phase 1 : simple révisabilité,
- profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés),
- date de prochaine échéance : 1er janvier 2024,
- périodicité : trimestrielle,
- condition de remboursement anticipé : indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40).

Numéro de ligne de prêt	Montant garanti (en €)	Durée résiduelle après réaménagement	Taux de progressivité après réaménagement (en %)	Modalités de révision après réaménagement
5236873	5 960 907,05	30,5 ans	0,75	double révisabilité

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SCI Décines - Avenue Franklin Roosevelt pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCI Décines - Avenue Franklin Roosevelt selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3181 - Vénissieux - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliage habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 194 logements sis 8 à 12 rue Gabriel Fauré et 1 à 9 rue Maxime Gorki - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 282 903 € souscrit par l'ESH Alliage habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 153356.

Le prêt, constitué de deux lignes, est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 194 logements situés 8 à 12 rue Gabriel Fauré et 1 à 9 rue Maxime Gorki à Vénissieux.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt amélioration et réhabilitation (PAM)	PAM
enveloppe	-	éco-prêt
identifiant de la ligne du prêt	5543324	5543325
montant de la ligne du prêt	178 903 €	3 104 000 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	2,25 %
taux effectif global de la ligne du prêt	3,6 %	2,25 %
Phase d'amortissement		
durée	25 ans	15 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,75 %
taux d'intérêt	3,6 %	2,25 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliage habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliage habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3182 - Vénissieux - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 70 logements situés 1 à 17 rue Louis Aulagne - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 9 709 455 € souscrit par l'OPH Lyon Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 156608.

Le prêt, constitué de sept lignes, est destiné à financer l'opération de construction de 70 logements situés 1 à 17 rue Louis Aulagne à Vénissieux.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
identifiant de la ligne du prêt	5577214	5577213	5577216	5577215
montant de la ligne du prêt	1 307 735 €	410 213 €	3 457 640 €	1 020 200 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,6 %	3,58 %	3,6 %	3,58 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,6 %	3,58 %	3,6 %	3,58 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,4 %	0,58 %	0,6 %	0,58 %
taux d'intérêt	2,6 %	3,58 %	3,6 %	3,58 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)			
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	- 1 %	- 1 %	- 1 %	- 1 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	PLS au développement durable (DD) 2024	PLSDD 2024	complémentaire au PLS 2024
identifiant de la ligne du prêt	5577212	5577211	5577217
montant de la ligne du prêt	1 690 604 €	710 429 €	1 112 634 €
commission d'instruction	1 010 €	420 €	660 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	3,58 %	4,11 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	4,11 %	3,58 %	4,11 %
Phase d'amortissement			
durée	40 ans	80 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	0,58 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	3,58 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire	échéance prioritaire	échéance prioritaire

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
	(intérêts différés)	(intérêts différés)	(intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	- 1 %	- 1 %	- 1 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3183 - Vénissieux - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) CDC habitat social auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 60 logements situés 51 à 61 rue Léo Lagrange - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 454 664 € souscrit par l'ESH CDC habitat social auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 152917.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 60 logements situés 51 à 61 rue Léo Lagrange à Vénissieux.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de la ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt à l'amélioration (PAM)
enveloppe	-
identifiant de la ligne du prêt	5565292
montant de la ligne du prêt	1 454 664 €
commission d'instruction	0 €

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt à l'amélioration (PAM)
durée de la période	annuelle
taux de période	3,6 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,6 %
Phase d'amortissement	
durée	25 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progressivité de l'échéance	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH CDC habitat social pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH CDC habitat social selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3184 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Allié habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 12 logements sis 51 rue de Bruxelles et 9 rue Marteret - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 863 036 € souscrit par l'ESH Allié habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 155273.

Le prêt, constitué de sept lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 12 logements situés 51 rue de Bruxelles et 9 rue Marteret à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5573963	5573962	5573961	5573960
montant de la ligne du prêt	496 121 €	348 751 €	267 942 €	234 539 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	3,42 %	2,6 %	3,42 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,6 %	3,42 %	2,6 %	3,42 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,42 %	0,4 %	0,42 %
taux d'intérêt	3,6 %	3,42 %	2,6 %	3,42 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires			
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	PLSDD 2023	PLSDD 2023	Complémentaire au PLS 2023
identifiant de la ligne du prêt	5573959	5573958	5573964
montant de la ligne du prêt	140 695 €	189 845 €	185 143 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	3,42 %	4,11 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	4,11 %	3,42 %	4,11 %
Phase d'amortissement			
durée	40 ans	80 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	0,42 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	3,42 %	4,11 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliage habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliage habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3185 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliage habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 51 logements sis 3 avenue Général Leclerc et 6 rue Burais - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 420 310 € souscrit par l'ESH Alliage habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 153370.

Le prêt, constitué de deux lignes, est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 51 logements situés 3 avenue Général Leclerc et 6 rue Burais à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt amélioration et réhabilitation (PAM)	PAM
enveloppe	-	éco-prêt
identifiant de la ligne du prêt	5543336	5543337
montant de la ligne du prêt	797 810 €	622 500 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	2,25 %
taux effectif global de la ligne du prêt	3,6 %	2,25 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt amélioration et réhabilitation (PAM)	PAM
Phase d'amortissement		
durée	25 ans	15 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	- 0,75 %
taux d'intérêt	3,6 %	2,25 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliage habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliage habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3186 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliage habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 151 logements sis 49-51 rue du Progrès et 77-81 rue Frappaz - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 6 860 018 € souscrit par l'ESH Alliage habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 153252.

Le prêt, constitué de deux lignes, est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 151 logements situés 49-51 rue du Progrès et 77-81 rue Frappaz à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

- a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt amélioration et réhabilitation (PAM)	PAM
enveloppe	-	éco-prêt
identifiant de la ligne du prêt	5543306	5543307

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt amélioration et réhabilitation (PAM)	PAM
montant de la ligne du prêt	5 048 018 €	1 812 000 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	2,75 %
taux effectif global de la ligne du prêt	3,6 %	2,75 %
Phase d'amortissement		
durée	25 ans	25 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	- 0,25 %
taux d'intérêt	3,6 %	2,75 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliadé habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliadé habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3187 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à société d'économie mixte de l'Ain (SEMCODA) auprès de la Société Générale - Réhabilitation d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées et dépendantes (EHPAD) de 84 logements sis 38 avenue Auguste Blanqui - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 65 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 003 200 € souscrit par la SEMCODA auprès de la Société Générale selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt.

L'offre de prêt, constituée d'une ligne, est destinée à financer l'opération de réhabilitation d'un EHPAD de 84 logements situé 38 avenue Auguste Blanqui à Villeurbanne.

La garantie est accordée sous réserve de la signature du contrat de prêt aux caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre dans un délai de deux années à compter de la date de la présente délibération.

La garantie est maintenue à tout autre contrat, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve le contrat de prêt et la convention de garantie entre la Métropole et la SEMCODA pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer le contrat de prêt, objet de la garantie, dans un délai de deux années suivant la date de la présente délibération,

b) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SEMCODA selon les modalités précitées,

c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3188 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 16 logements sis 51 rue de Bruxelles et 9 rue Marteret - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 616 497 € souscrit par l'OPH Est Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 156351.

Le prêt, constitué de trois lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 16 logements situés 51 rue de Bruxelles et 9 rue Marteret à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Complémentaire au prêt locatif social (CPLS)	Prêt locatif aidé social (PLS)	PLS foncier
enveloppe	CPLS 2024	PLS développement durable (DD) 2024	PLSDD 2024
identifiant de la ligne du prêt	5577947	5577946	5577945
montant de la ligne du prêt	1 076 940 €	880 640 €	1 658 917 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	4,11 %	4,11 %
taux effectif global de la ligne du prêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
Phase d'amortissement			
durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois	24 mois
durée	40 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle

Caractéristiques de la ligne du prêt	Complémentaire au prêt locatif social (CPLS)	Prêt locatif aidé social (PLS)	PLS foncier
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité (DR)	DR	DR
taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3189 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de six logements situés 9 à 13 rue Antoine Bernoux - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 224 395 € souscrit par l'OPH Est Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 156349.

Le prêt, constitué de trois lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de six logements sis 9 à 13 rue Antoine Bernoux à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Complémentaire au prêt locatif social (CPLS)	Prêt locatif aidé social (PLS)	PLS foncier
enveloppe	CPLS 2024	PLSDD 2024	PLSDD 2024
identifiant de la ligne du prêt	5577960	5577959	5577958
montant de la ligne du prêt	349 704 €	304 856 €	569 835 €

Caractéristiques de la ligne du prêt	Complémentaire au prêt locatif social (CPLS)	Prêt locatif aidé social (PLS)	PLS foncier
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	4,11 %	4,11 %
taux effectif global de la ligne du prêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
Phase d'amortissement			
durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois	24 mois
durée	40 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité (DR)	DR	DR
taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3190 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 10 logements situés 27 à 35 rue du Luizet - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 398 602 € souscrit par l'OPH Est Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 156352.

Le prêt, constitué de trois lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 10 logements situés 27 à 35 rue du Luizet à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Complémentaire au prêt locatif social (CPLS)	Prêt locatif aidé social (PLS)	PLS foncier
enveloppe	CPLS 2024	PLS développement durable (DD) 2024	PLSDD 2024
identifiant de la ligne du prêt	5577906	5577905	5577904
montant de la ligne du prêt	800 981 €	553 799 €	1 043 822 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	4,11 %	4,11 %
taux effectif global de la ligne du prêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
Phase d'amortissement			
durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois	24 mois
durée	40 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité (DR)	DR	DR
taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3191 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 12 logements situés 74 et 78 rue Frédéric Fays - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 647 092 € souscrit par l'OPH Est Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 156532.

Le prêt, constitué de trois lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 12 logements situés 74 et 78 rue Frédéric Fays à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Complémentaire au prêt locatif social (CPLS)	Prêt locatif aidé social (PLS)	PLS foncier
enveloppe	CPLS 2024	PLSDD 2024	PLSDD 2024
identifiant de la ligne du prêt	5578061	5578060	5578059
montant de la ligne du prêt	1 147 614 €	854 937 €	1 644 541 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	4,11 %	4,11 %
taux effectif global de la ligne du prêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
Phase d'amortissement			
durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois	24 mois
durée	40 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)

Caractéristiques de la ligne du prêt	Complémentaire au prêt locatif social (CPLS)	Prêt locatif aidé social (PLS)	PLS foncier
modalité de révision	double révisabilité (DR)	DR	DR
taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3192 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 12 logements sis 154-156 rue Alexis Perroncel - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 302 652 € souscrit par l'OPH Lyon Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 156565.

Le prêt, constitué de quatre lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 12 logements situés 154-156 rue Alexis Perroncel à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
identifiant de la ligne du prêt	5577962	5577961	5577964	5577963
montant de la ligne du prêt	131 879 €	227 770 €	447 453 €	495 550 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,6 %	3,29 %	3,6 %	3,29 %
taux effectif global de la ligne du prêt	2,6 %	3,29 %	3,6 %	3,29 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,4 %	0,29 %	0,6 %	0,29 %
taux d'intérêt	2,6 %	3,29 %	3,6 %	3,29 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)			
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	- 1 %	- 1 %	- 1 %	- 1 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3193 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Complément à la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2854 du 20 novembre 2023 - Réhabilitation de 154 logements situés 2 à 12 rue du Professeur Émile Bouvier et 44 à 50 rue du 8 Mai 1945 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 987 523 € souscrit par l'OPH Est Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 156744.

Le prêt, constitué de deux lignes, est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 154 logements situés 2 à 12 rue du Professeur Émile Bouvier et 44 à 50 rue du 8 Mai 1945 à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt à l'amélioration (PAM)	PAM
enveloppe	éco-prêt	-
identifiant de la ligne du prêt	5552119	5552120
montant de la ligne du prêt	2 683 000 €	1 304 523 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	2,75 %	3,6 %
taux effectif global de la ligne du prêt	2,75 %	3,6 %
Phase d'amortissement		
durée	30 ans	25 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,25 %	0,6 %
taux d'intérêt	2,75 %	3,6 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité	double révisabilité
taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3194 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction neuve de 45 logements situés 24 rue Alfred de Musset - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 566 758 € souscrit par l'OPH Est Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 156962.

Le prêt, constitué de quatre lignes, est destiné à financer la construction neuve de 45 logements situés 24 rue Alfred de Musset à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5580896	5580895	5580898	5580897
montant de la ligne du prêt	1 986 172 €	315 523 €	2 771 575 €	493 488 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,6 %	3,21 %	3,6 %	3,21 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,6 %	3,21 %	3,6 %	3,21 %
Phase d'amortissement				
durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,4 %	0,21 %	0,6 %	0,21 %
taux d'intérêt	2,6 %	3,21 %	3,6 %	3,21 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)			
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
modalité de révision	double révisabilité (DR)	DR	DR	DR
taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
intérêts				

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3195 - Cailloux-sur-Fontaines - Charbonnières-les-Bains - Charly - Chassieu - Collonges-au-Mont-d'Or - Corbas - Craponne - Dardilly - Décines-Charpieu - Fleurieu-sur-Saône - Ecully - Feyzin - Fontaines-Saint-Martin - Fontaines-sur-Saône - Francheville - Genay - Irigny - La Mulatière - La Tour-de-Salvagny - Marcy-l'Etoile - Meyzieu - Montanay - Neuville-sur-Saône - Oullins-Pierre-Bénite - Rillieux-la-Pape - Rochetaillée-sur-Saône - Saint-Genis-Laval - Saint-Genis-les-Ollières - Sainte-Foy-lès-Lyon - Sathonay-Camp - Sathonay-Village - Tassin-la-Demi-Lune - Vénissieux - Vernaizon - Espaces naturels sensibles (ENS) 2024 - Conventions de délégation de gestion avec les communes - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

DELIBERE

1° - Approuve pour la mise en œuvre des programmes 2024 des ENS :

a) - les conventions de délégation de gestion des ENS pour les Villes suivantes :

- Feyzin, Vénissieux et Corbas - ENS du plateau des Grandes Terres,
- Fontaines-Saint-Martin, Fleurieu-sur-Saône, Rochetaillée-sur-Saône et Cailloux-sur-Fontaines - ENS du vallon du ruisseau des Échets,
- Dardilly, Charbonnières-les-Bains, Ecully et La Tour-de-Salvagny - ENS des vallons de Serres, des Planches et de la Beffe,
- Craponne et Francheville - ENS vallon de l'Yzeron,
- Saint-Genis-Laval - ENS plateau des Hautes-Barolles,
- Tassin-la-Demi-Lune, Marcy-l'Etoile, Saint-Genis-les-Ollières et Charbonnières-les-Bains - ENS plateau de Méginand et ses abords,
- Rillieux-la-Pape - ENS Sermenaz,
- Neuville-sur-Saône, Genay et Montanay - ENS vallon des Torrières,
- Chassieu, Décines-Charpieu et Meyzieu - ENS Grand Biézin,
- Sainte-Foy-lès-Lyon, Oullins-Pierre-Bénite et La Mulatière - ENS Yzeron aval,
- Fontaines-sur-Saône et de Collonges-au-Mont-d'Or - ENS île Roy,
- Fontaines-sur-Saône, Fontaines-Saint-Martin, Sathonay-Camp, Sathonay-Village et Rillieux-la-Pape - ENS du Ravin,
- Charly, Irigny, Saint-Genis-Laval et Vernaizon - ENS du plateau des étangs ;

b) - le plan de financement des projets 2024 et le montant maximal des remboursements d'un montant global de 1 128 540 €, composé de 648 540 € de financement pour des actions d'investissement et de 480 000 € de financement pour des actions de fonctionnement, répartis de la manière suivante :

Bénéficiaires	Pour mémoire 2023			2024		
	Investissement (en €)	Fonctionnement (en €)	Total (en €)	Investissement (en €)	Fonctionnement (en €)	Total (en €)
Ville de Feyzin - plateau Grandes Terres	60 000	77 600	137 600	37 000	77 600	114 600
Ville de Fontaines-Saint-Martin - vallon du ruisseau des Échets	57 000	26 000	83 000	76 000	26 700	102 700
Ville de Dardilly - vallons de Serres, des Planches et de la Beffe	74 400	55 400	129 800	97 600	55 400	153 000
Villes de Craponne (C) et de Francheville (F) - vallon de l'Yzeron	57 300	40 000	97 300	35 000 (F)	43 000 (C)	78 000
Ville de Saint-Genis-Laval - plateau Hautes-Barolles	55 400	29 800	85 200	45 000	35 000	80 000
Ville de Tassin-la-Demi-Lune - plateau de Méginand et ses abords	62 000	44 000	106 000	34 740	44 000	78 740
Ville de Rillieux-la-Pape - Sermenaz	45 900	26 000	71 900	42 400	26 000	68 400
Ville de Neuville-sur-Saône - vallon des Torrières	35 000	37 000	72 000	33 000	37 000	70 000
Ville de Meyzieu - Grand Biézin	35 150	30 000	65 150	66 500	30 000	96 500
Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon - Yzeron aval	70 000	34 900	104 900	44 000	35 000	79 000
Ville de Fontaines-sur-Saône - île Roy	28 500	8 000	36 500	34 800	8 000	42 800
Ville de Fontaines-sur-Saône - Ravin	27 000	41 300	68 300	47 000	36 300	83 300
Ville d'Irigny - plateau des étangs	45 000	30 000	75 000	55 500	26 000	81 500
Total	652 650	480 000	1 132 650	648 540	480 000	1 128 540

c) - les conventions de délégation de gestion à passer entre la Métropole et les Communes de Feyzin, Vénissieux, Corbas, Fontaines-Saint-Martin, Fleurieu-sur-Saône, Rochetaillée-sur-Saône, Cailloux-sur-Fontaines, Dardilly, Charbonnières-les-Bains, Écully, La Tour-de-Salvagny, Craponne, Francheville, Saint-Genis-Laval, Tassin-la-Demi-Lune, Marcy-l'Étoile, Saint-Genis-les-Ollières, Rillieux-la-Pape, Neuville-sur-Saône, Genay, Montanay, Chassieu, Décines-Charpieu, Meyzieu, Sainte-Foy-lès-Lyon, Oullins-Pierre-Bénite, La Mulatière, Fontaines-sur-Saône, Collonges-au-Mont-d'Or, Sathonay-Camp, Sathonay-Village, Charly, Irigny et Vernaison.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion des espaces naturels individualisée le 11 avril 2022 pour un montant de 4 563 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 648 540 € en dépenses en 2024,

sur l'opération n° 0P27O7173.

4° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 23, pour un montant de 648 540 € TTC.

5° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 480 000 € TTC, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 011 - opération n° 0P27O7173.

N° CP-2024-3196 - Projet alimentaire du territoire Lyonnais (PATLy) - Justice alimentaire - Avenant à la convention d'attribution d'une subvention pour l'expérimentation d'une caisse solidaire de l'alimentation avec l'association Vers un réseau d'achats en commun (VRAC) - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le reversement d'une partie de la subvention, à hauteur de 278 584,17 € par l'association VRAC Lyon Métropole à l'association Territoires à VivreS Grand Lyon,

b) - l'avenant n° 1 à la convention de subvention conclue entre la Métropole et l'association VRAC Lyon Métropole introduisant la possibilité de reversement à l'association Territoires à VivreS Grand Lyon.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3197 - Politique agricole - Attribution de subventions à l'association Agribus Rhône et Loire, au Service de remplacement du Rhône et au Groupement de défense sanitaire (GDS) du bétail du Rhône - Conventions entre la Métropole de Lyon et les organismes bénéficiaires - Année 2024 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 109 860 €, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique agricole et de la stratégie alimentaire de la Métropole pour l'année 2024, répartis comme suit :

- 77 000 € au profit de l'association Agribus Rhône et Loire,
- 3 890 € au profit du Service de remplacement du Rhône,
- 28 970 € au profit du GDS du bétail du Rhône,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et chacun des bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les dépenses de fonctionnement en résultant, soit 109 860 € TTC, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et 2025 - chapitre 65 - opération n° 0P27O7174, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 87 888 € en 2024,
- 21 972 € en 2025.

N° CP-2024-3198 - Politique agricole - Mise en œuvre du dispositif Agr'Eau Eco - Attribution de subventions au Conservatoire des espaces naturels (CEN) Rhône-Alpes, à la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) et à Arthropologia - Convention avec les bénéficiaires - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2024, de subventions de fonctionnement d'un montant de 36 679,50 €, dans le cadre du volet 5 du programme d'actions Agr'Eau Eco et réparties comme suit :

- 13 230 € au profit du CEN Rhône-Alpes,
- 21 802,50 € au profit d'Arthropologia,
- 1 647 € au profit de la LPO,

b) - la convention à passer entre la Métropole et le CEN Rhône-Alpes, Arthropologia et la LPO, telle que jointe au dossier, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 36 679,50 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et 2025 - chapitre 65, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 14 671,50 € en 2024,
- 22 008 € en 2025,

sur l'opération n° 0P27O5094.

N° CP-2024-3199 - Vaulx-en-Velin - Poleymieux-au-Mont-d'Or - Saint-Genis-Laval - Politique agricole - Réitération de la convention échue avec le groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) des Eaux bleues - Approbation d'avenants de prolongation aux conventions établies avec l'exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL) Terre d'Éole, le groupement d'intérêt économique (GIE) Les Fermes de Paillot et la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la réitération de la convention d'attribution de subvention échue entre la Métropole et le GAEC des Eaux bleues, dans le cadre du programme PENAP 2019-2023, afin de verser le solde de la subvention attribuée,

b) - les avenants aux conventions attributives d'une aide, au titre du programme de développement rural Rhône-Alpes 2014-2020, n° 04.21 C et 04.21 F, établies entre la Métropole et l'EARL Terre d'Éole, le GIE Les Fermes de Paillot et la Région AuRA.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et lesdits avenants et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3200 - Déchets - Gestion des donneries au sein des déchèteries de la Métropole de Lyon - Convention pour le transport des dons - Avenant n° 4 - Nouvelle expérimentation pour l'élargissement des horaires d'accueil des dons en déchèteries - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les modalités et conditions de compensation de service public pour le transport des dons au groupement lauréat de l'appel à projets de valorisation des dons issus des donneries de la Métropole, dans le cadre de la nouvelle expérimentation relative à l'élargissement des plages horaires de collecte en donnerie du 15 avril au 31 octobre 2024,

b) - la régularisation des montants de compensation de service public pour le transport des dons justifiée par l'augmentation des plages horaires de collecte,

c) - l'avenant n° 4 à passer entre la Métropole et le groupement représenté par le FNDSA.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercices 2024 et suivants - chapitre 65 - opération n° 6P25O2481.

N° CP-2024-3201 - Déchets - Dispositifs d'aide pour le développement du compostage citoyen - Liste des bénéficiaires 2023 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - la liste des bénéficiaires de composteurs individuels et collectifs pour l'année 2023 jointe à la délibération,
- b) - la poursuite du dispositif métropolitain d'accompagnement au compostage citoyen pour l'année 2024.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P 25 Déchets individualisée le 25 janvier 2021 pour un montant de 1 796 825 € HT en recettes à la charge du budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 940 343,40 € en 2025,

sur l'opération n° 6P25O9323.

4° - La somme à encaisser en investissement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercice 2025 - chapitre 13, pour un montant de 940 343,40 €.

N° CP-2024-3202 - Déchets - Reprise des déchets d'emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique - Choix de l'éco-organisme en charge de la filière pour le soutien à la valorisation des déchets - Avenant au contrat entre la Métropole de Lyon et l'éco-organisme Citeo - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le choix, pour l'année 2024, par la Métropole, de l'éco-organisme Citeo en charge de la filière emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique sur son territoire,
- b) - l'avenant au CAP 2024 à signer entre la Métropole et l'éco-organisme Citeo pour les filières emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usages graphiques,
- c) - le versement, par l'éco-organisme, d'un soutien financier à la collecte sélective des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique, dans le cadre du service public de gestion des déchets.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les recettes de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercices 2024 et suivants - chapitre 74 - opération n° 6P40O2488.

N° CP-2024-3203 - Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés - Avis de la Commission permanente sur l'abrogation de l'arrêté n° 2021-03-26-R-0191 et sur l'adoption d'un nouveau règlement - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

DELIBERE

Émet un avis favorable à :

- a) - l'abrogation de l'arrêté du Président de la Métropole n° 2021-03-26-R-0191 du 26 mars 2021 portant règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés,
- b) - l'adoption d'un nouvel arrêté portant règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés.

N° CP-2024-3204 - Lyon 3ème - Lyon 6ème - Lyon 7ème - Dispositif de propreté globale - Entretien et nettoyage des berges de la rive gauche du Rhône - Convention avec la Ville de Lyon pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027 - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le renouvellement du dispositif de propreté globale des berges de la rive gauche du Rhône,
- b) - la convention à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027,

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à la présente délibération.

3° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 145 073 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 74 - opération n° 0P24O2467.

N° CP-2024-3205 - Lutte contre les nuisances sonores - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Acoucité pour son programme d'actions - Année 2024 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 300 000 € au profit de l'association Acoucité dans le cadre de son programme d'actions 2024,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Acoucité, telle que jointe au dossier, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention et les modalités d'échanges de données.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 300 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P26O2630.

N° CP-2024-3206 - Corbas - Travaux de réhabilitation du bassin de rétention des eaux pluviales de Montmartin - Approbation d'un nouveau protocole transactionnel avec l'entreprise Spie Batignolles Valérian - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le protocole d'accord transactionnel à passer entre la Métropole et l'entreprise Spie Batignolles Valérian, mandataire du groupement Spie Batignolles Valérian/Dumas TP/Sublet DAS, concernant le marché n° 2021-701 relatif aux travaux de réhabilitation du bassin de rétention des eaux pluviales de Montmartin à Corbas,

b) - le versement d'une indemnité correspondant à 46 852,58 € net de taxes à l'entreprise Spie Batignolles Valérian, mandataire du groupement Spie Batignolles Valérian/Dumas TP/Sublet DAS, concernant le marché n° 2021-701 relatif aux travaux de réhabilitation du bassin de rétention des eaux pluviales de Montmartin à Corbas.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit protocole et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 46 852,58 € nets de taxe, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P21O2189.

N° CP-2024-3207 - Vaulx-en-Velin - Villeurbanne - Station d'épuration de la Feyssine - Convention de mise à disposition de données entre Suez Eau France et la Métropole de Lyon - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le prélèvement des eaux de rejets et des boues par Suez Eau France au sein de la STEU de la Feyssine pour l'analyse des PFAS,

b) - la convention de mise à disposition de données issues de l'analyse à passer entre Métropole et Suez Eau France à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2024.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3208 - Conseil d'administration d'Eau du Grand Lyon - la Régie - Renouvellement partiel - Désignation d'une nouvelle représentante des salariés - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

DELIBERE

1° - Prend acte de la fin de mandat de madame Camille Fraisse de manière anticipée, à compter du 31 mars 2024, du fait de la rupture de son contrat de travail à compter de cette même date.

2° - Désigne madame Cécile Marty, sur proposition du Président de la Métropole, pour représenter les salariés au sein du conseil d'administration d'Eau du Grand Lyon - la Régie, à compter du 1^{er} avril 2024 et pour la durée restante du mandat du comité social et économique.

N° CP-2024-3209 - Programme certificats d'économie d'énergie (CEE) action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique (ACTEE 2) - Appel à projets pour le sous-programme Eff'ACTE - Demande de subvention auprès de la FNCCR pour l'étude du potentiel d'effacement électrique de la station d'épuration d'Oullins-Pierre-Bénite - Convention de partenariat entre la Métropole de Lyon et la FNCCR - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

DELIBERE

1° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - solliciter auprès de la FNCCR une subvention de fonctionnement d'un montant de 31 000 € dans le cadre de l'appel à projets pour le programme CEE ACTEE 2 et son sous-programme Eff'ACTE Stimuler l'effacement électrique dans les collectivités,

b) - signer la convention de partenariat entre la Métropole et la FNCCR et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2° - **La recette** en résultant, soit 31 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2024 - chapitre 74 - opération n° 2P19O2178.

N° CP-2024-3210 - Saint-Priest - Vénissieux - Classement des réseaux de chaleur - Modification des périmètres de développement prioritaire - Modification de la délibération du Conseil n° 2023-1758 du 26 juin 2023 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1° - **Approuve** :

a) - la modification de la délibération du Conseil n° 2023-1758 du 26 juin 2023,

b) - la modification des périmètres de développement prioritaire, en résultant, sur les communes de Saint-Priest et Vénissieux, conformément aux plans ci-annexés, les autres dispositions de la délibération du Conseil n° 2023-1758 du 26 juin 2023 demeurant inchangées.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CP-2024-3211 - Préservation et valorisation des sentiers de randonnée inscrits au plan départemental-métropolitain des itinéraires de promenade et de randonnée (PDMIPR) - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Fédération française de randonnée Rhône/Métropole de Lyon (FFR69) pour son programme d'actions 2024 - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

DELIBERE

1° - **Approuve** :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit de la FFR69 dans le cadre de son programme d'actions relatif à la préservation et à la valorisation des sentiers de randonnée inscrits au PDMIPR pour l'année 2024,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la FFR69 définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense de** fonctionnement en résultant, soit 10 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P27O7172.

N° CP-2024-3212 - Bron - Vénissieux - Travaux identifiés et priorisés dans le programme d'actions du schéma directeur du parc de Parilly - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

DELIBERE

1° - **Approuve** la réalisation des travaux identifiés et priorisés dans le programme d'actions du schéma directeur du parc de Parilly.

2° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels pour un montant de 1 014 900 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 500 000 € en dépenses en 2024,
- 300 000 € en dépenses en 2025,
- 214 900 € en dépenses en 2026,

sur l'opération n° 0P27O9427.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 700 000 € TTC en dépenses.

N° CP-2024-3213 - Charbonnières-les-Bains - La Tour-de-Salvagny - Marcy-l'Etoile - Travaux identifiés et priorisés dans le programme d'actions du schéma directeur du domaine de Lacroix-Laval - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

DELIBERE

1° - **Approuve** la réalisation des travaux identifiés et priorisés dans le programme d'actions du schéma directeur du domaine de Lacroix-Laval.

2° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels pour un montant de 760 500 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 160 500 € en dépenses en 2024,
- 300 000 € en dépenses en 2025,
- 300 000 € en dépenses en 2026,

sur l'opération n° 0P27O9428.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 500 000 € TTC en dépenses.

N° CP-2024-3214 - Mobilisation du parc privé - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la foncière solidaire Solidarités nouvelles pour le logement (SNL)-Prologues - Candidature à l'appel à projets européen financé par le programme pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI) - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

DELIBERE

1° - **Approuve** :

a) - l'attribution, pour l'année 2024, d'une subvention de fonctionnement d'un montant 158 292 € au profit de la foncière solidaire SNL-Prologues, dans le cadre de la préfiguration de la création d'une SCIC parc privé sur le territoire métropolitain,

b) - la convention à passer entre la Métropole et SNL-Prologues définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention,

c) - la participation de la Métropole à l'appel à projets européen *Social innovation practices to combat homelessness* - Innovation sociale pour lutter contre le sans-abrisme et au *consortium* regroupant un ensemble de partenaires permettant d'atteindre les objectifs du projet.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - solliciter, auprès de l'Union européenne, les différentes subventions inhérentes au projet *Social innovation practices to combat homelessness*,

b) - signer la convention de subvention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense de** fonctionnement en résultant, soit 158 292 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P15O9787.

4° - La recette en résultant, soit 34 133 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 74 - opération n° 0P15O9787.

N° CP-2024-3215 - Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Foncière solidaire du Grand Lyon - Avenant à la convention de service d'intérêt économique général (SIEG) 2022-2026 - Attribution de financements dans le cadre du plan d'urgence métropolitain pour le logement et l'immobilier - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

DELIBERE

1° - Approuve :

- la poursuite du soutien à la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon pour la période 2024-2026,
- l'avenant à la convention de mandat de SIEG à passer entre la Métropole et la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon,
- l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 23 980 000 € au profit de la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon, dans le cadre de la mise en œuvre de ses missions, pour la période de 2024 à 2026.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P15 - Logement parc privé, pour un montant de 23 980 000 € en dépenses, à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 8 980 000 € en dépenses en 2024,
- 7 600 000 € en 2025,
- 7 400 000 € en 2026,

sur l'opération n° 0P15O8404.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 36 680 000 € en dépenses

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 204, pour un montant de 23 980 000 €.

N° CP-2024-3216 - Contrat de cession de droits d'auteurs avec la Société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu, Maison G. SAS et Gilbert Petit, dit Gilbert Mazout - Communication autour du projet d'urbanisme transitoire Place du Lac - Direction générale des services - Direction de l'information et de la communication externe

DELIBERE

1° - Approuve :

- le contrat de cession de droits d'auteur à conclure entre la Métropole, les auteurs Maison G. SAS et Gilbert Petit, dit Gilbert Mazout, et les auteurs et la SPL Lyon Part-Dieu,
- le versement aux auteurs, Maison G. SAS et Gilbert Petit, dit Gilbert Mazout, la somme totale de 3 100 € TTC pour la cession des droits d'exploitation de la charte graphique réalisée pour communiquer sur les Jardins du Lac.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit contrat et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 3 100 € TTC sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 011 - opération n° 0P01O4489.

N° CP-2024-3217 - Villeurbanne - Habitat et activité tertiaire - Autorisation donnée aux associations La Myne et La Manufacturette de déposer toutes autorisations administratives sur les parcelles situées 2 rue Jean-Baptiste Clément et 5 rue des Antonins - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

DELIBERE

1° - Autorise les associations La Myne et La Manufacturette, pour leur propre compte, à :

- déposer toutes les formalités administratives nécessaires à la réalisation du projet sur les parcelles métropolitaines cadastrées AI 14, AI 15, AI 16 et AI 17 situées 2 rue Jean-Baptiste Clément et 5 rue des Antonins à Villeurbanne,

- prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2° - Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux.

N° CP-2024-3218 - Saint-Fons - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Opération Cœur de parc - Quartier des Clochettes - Engagement de la procédure d'expropriation - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

DELIBERE

1° - Prononce l'engagement de la procédure d'expropriation pour la requalification et la restructuration du quartier des Clochettes à Saint-Fons.

2° - Approuve le dossier destiné à être soumis à enquête préalable à la DUP.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- signer tous les actes liés à la procédure d'expropriation,
- solliciter auprès de la Préfète de la région AuRA, Préfète du Rhône, à l'issue des enquêtes, la DUP et la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet.

N° CP-2024-3219 - Vaulx-en-Velin - Secteur Catupolan - Convention de projet urbain partenarial (PUP) avec Nexity et la Ville de Vaulx-en-Velin - Instauration du périmètre de PUP élargi - Approbation du programme des équipements publics (PEP) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - Approuve :

- le programme et le coût des équipements publics de compétence métropolitaine à réaliser sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole, en réponse aux besoins générés par les projets immobiliers identifiés dans le périmètre élargi des participations, ainsi que le montant global des participations à mettre à la charge de la société Nexity,
- la convention de PUP à passer entre la Métropole, la Ville de Vaulx-en-Velin et la société Nexity pour la réalisation d'un programme immobilier d'environ 6500 m² de SDP situé sur le secteur de Catupolan à Vaulx-en-Velin.

2° - Instiue un périmètre élargi de participations conformément à l'article L 332-11-3 du code de l'urbanisme.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains pour un montant de 1 314 540 € TTC en dépenses et 170 682 € TTC en recettes à la charge :

- du budget principal, pour un montant de 1 278 540 € TTC en dépenses et 170 682 € en recettes répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 6 522 € en dépenses et 68 273 € en recettes en 2024,
- . 578 418 € en dépenses en 2025,
- . 300 000 € en dépenses et 51 205 € en recettes en 2026,
- . 393 600 € en dépenses en 2027,
- . 51 204 € en recettes en 2028,

sur l'opération n° 0P06O9096 ;

- du budget annexe de l'assainissement, pour un montant de 36 000 € HT en dépenses, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 36 000 € en dépenses en 2025.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 504 540 € en dépenses, en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 190 000 € TTC à partir de l'autorisation de programme études, et 170 682 € en recettes.

5° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits ou à inscrire :

- au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitres 21 et 23, pour un montant de 1 318 355 € en dépenses,
- au budget annexe de l'assainissement - exercice 2025 - chapitre 23, pour un montant de 36 000 € en dépenses.

6° - La somme à encaisser en investissement sera imputée sur les crédits inscrits ou à inscrire :

- au budget principal - exercice 2024 - chapitre 13, pour un montant de 174 789 € en recettes,
- au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitres 21 et 23, pour un montant de 1 278 540 € en dépenses,
- au budget annexe de l'assainissement - exercice 2025 - chapitre 23, pour un montant de 36 000 € en dépenses.

7° - La somme à encaisser en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 13, pour un montant de 170 682 € en recettes.

N° CP-2024-3220 - Plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) et autres documents de planification - Dépenses afférentes aux procédures courantes - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

DELIBERE

1° - Approuve les dépenses afférentes aux procédures courantes du PLU-H et d'autres documents d'urbanisme pour les années 2024 à 2026, estimés à 732 500 € TTC.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P28 - Fonctionnement de l'institution pour un montant de 732 500 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 302 500 € TTC en 2024 (dont 42 000 € pour EVA),
- 265 000 € TTC en 2025 (dont 90 000 € pour EVA)
- 165 000 € TTC en 2026.

sur l'opération n° 0P28O4712.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 722 500 € TTC en dépenses.

3° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 20, pour un montant de 732 500 € TTC.

N° CP-2024-3221 - Bron - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 54 rue Guynemer et appartenant au syndicat des copropriétaires de la résidence Le Bron Terrailon bâtiment F - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu d'environ 239 m², à détacher de la parcelle cadastrée B 1938, située 54 rue Guynemer à Bron, libre de toute occupation et appartenant aux copropriétaires de la résidence Bron Terrailon bâtiment F ou à toute autre société qui lui sera substituée, dans le cadre d'une régularisation foncière.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

N° CP-2024-3222 - Dardilly - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située route de la Tour-de-Salvagny et appartenant à la Commune de Dardilly - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu, cadastrée AE 194, d'une superficie de 1 182 m², située route de la Tour-de-Salvagny à Dardilly et appartenant à la Commune de Dardilly, dans le cadre de la régularisation foncière liée aux travaux de requalification de ladite route et du parking du Paillet.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 18 mars 2019 pour un montant de 2 600 000 € en dépenses et 9 450,62 62 € en recettes sur l'opération n°0P09O5369.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P09O2754.

N° CP-2024-3223 - Jonage - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 1B rue de la Liberté - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu d'une superficie de 19 m² libre de toute occupation, cadastrée AN 251 située 1B rue de la Liberté à Jonage et appartenant à monsieur et madame Jean-François Fernandez, dans le cadre de l'élargissement de ladite rue, suivant l'emplacement réservé de voirie n° 25.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La somme à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

N° CP-2024-3224 - Lyon 3ème - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu ouest - Acquisition, à titre onéreux pour un montant de 1 €, de 19 volumes formant rétrocession de la place basse et ses abords, situés place Charles Béraudier, boulevard Vivier-Merle et avenue Georges Pompidou et appartenant à la société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 1 €, de 19 volumes formant rétrocession de la place basse et ses abords, situés place Charles Béraudier, boulevard Vivier-Merle et avenue Georges Pompidou et appartenant à la SPL Lyon Part-Dieu, dans le cadre de la ZAC Part-Dieu Ouest.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains individualisée le 13 décembre 2021 pour un montant de 27 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P06O2744.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 1 € correspondant au prix de l'acquisition et de 10 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre onéreux pour un montant de 1 €, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P06O2751.

N° CP-2024-3225 - Lyon 7ème - Développement urbain - Acquisition, à titre onéreux, d'un immeuble situé 45 rue Bechevelin - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 700 000 €, de l'immeuble édifié sur la parcelle cadastrée AN 80 d'une superficie de 644 m², le tout situé 45 rue Bechevelin à Lyon 7ème et appartenant à l'indivision Descours, dans le cadre de l'opération îlot Mazagan.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 700 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 9 360 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° CP-2024-3226 - Lyon 8ème - Développement urbain - Secteur Langlet-Santy - Acquisition, à titre onéreux, du lot n° 15 d'une copropriété située 7 bis passage Comtois - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 95 000 €, d'un appartement formant le lot n° 15 d'une copropriété située 7 bis passage Comtois à Lyon 8ème, sur les parcelles cadastrées BC 90 et BC 102 et appartenant à madame Nicole Frechet veuve Montégut, dans le cadre de l'aménagement du secteur Langlet-Santy.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 9 035 600 € en dépenses et de 2 515 186 € en recettes sur l'opération n° 0P17O5408.

4° - **La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 95 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 850 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° CP-2024-3227 - Villeurbanne - Développement urbain - Secteur Sud Doua - Acquisition, à titre onéreux, des lots de copropriété n° 31 et n° 9 situés 17 rue Spreafico - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 17 000 €, d'un garage lot n° 31 et d'une cave lot n° 9, cadastrés BH 78, situés 17 rue Spreafico à Villeurbanne, et appartenant à madame Françoise Martin et monsieur Bernard Lida, dans le cadre du secteur Sud Doua.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P03 - Soutien à l'enseignement supérieur, recherche, hôpitaux, individualisée le 12 décembre 2022 pour un montant de 3 968 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P03O9278.

4° - **La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 17 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 870 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° CP-2024-3228 - Bron - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Cession, à titre onéreux, des lots de copropriété n° 1322, 1272 et 1462 situés 60 rue Guynemer - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 54 000 €, à monsieur Selim Memic, d'un appartement de type T2 d'une superficie d'environ 45 m², d'une cave et d'une place de parking formant respectivement les lots n° 1322, n° 1272 et n° 1462, de la copropriété Terrailon, biens cédés libres de toute occupation, situés 60 rue Guynemer à Bron, sur la parcelle cadastrée B 1938, dans le cadre de l'opération de relogement relevant de l'opération de renouvellement urbain du quartier Terrailon.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

3° - **La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée le 11 avril 2022, pour un montant de 44 123 001,61 € en dépenses et de 24 393 906,13 € en recettes, sur l'opération n° 0P17O827.

4° - **La cession** sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 54 000 € en recettes - chapitre 77,
- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 17 913,82 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P17O2762.

N° CP-2024-3229 - Bron - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Cession, à titre onéreux, des lots de copropriété n° 1256, 1166 et 1446 situés 5 rue Jules Védrières - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 57 000 €, à madame Lejla Memic, d'un appartement de type T2 d'une superficie d'environ 45 m², d'une cave et d'une place de parking formant respectivement les lots n° 1256, n° 1166 et n° 1446, de la copropriété Terrailon, biens cédés libres de toute occupation, situés 5 rue Jules Védrières à Bron, sur la parcelle cadastrée B 1938, dans le cadre de l'opération de relogement relevant de l'opération de renouvellement urbain du quartier Terrailon.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

3° - **La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée le 11 avril 2022 pour un montant de 44 123 001,61 € en dépenses et de 24 393 906,13 € en recettes, sur l'opération n° 0P17O827.

4° - **La cession** sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 57 000 € en recettes - chapitre 77,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 31 316,58 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P17O2762.

N° CP-2024-3230 - Bron - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Cession, à titre onéreux, de lots de copropriété 1315, 1265 et 1455 situés 60 rue Guynemer - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 59 000 € à madame et monsieur Sejdalija Memic, d'un appartement de type T2 d'une superficie d'environ 43 m², d'une cave et d'une place de parking formant respectivement les lots n° 1315, n° 1265 et n° 1455 de la copropriété Terrailon, biens cédés libres de toute occupation, situés 60 rue Guynemer à Bron, sur la parcelle cadastrée B 1938, dans le cadre de l'opération de relogement relevant de l'opération de renouvellement urbain du quartier Terrailon.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

3° - **La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée le 11 avril 2022, pour un montant de 44 123 001,61 € en dépenses et 24 393 906,13 € en recettes, sur l'opération n° 0P17O827.

4° - **La cession** sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 59 000 € en recettes - chapitre 77,
- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 9 443,63 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P17O2762.

N° CP-2024-3231 - Fontaines-sur-Saône - Développement urbain - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon, d'un immeuble à usage mixte situé 8 rue Pierre Bouvier - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 225 000 €, bien cédé occupé, à la SEM Patrimoniale du Grand Lyon d'un immeuble à usage mixte, situé sur la parcelle cadastrée AB 372, le tout situé 8 rue Pierre Bouvier à Fontaines-sur-Saône, dans le cadre de la redynamisation commerciale du centre-ville de Fontaines-sur-Saône.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

3° - **La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 78 001 301,90 € en dépenses et 78 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O7862.

4° - **La somme** à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 458200, pour un montant de 225 000 €.

N° CP-2024-3232 - Genay - Développement économique - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon d'un bien en totalité composé d'un local à usage commercial et d'un local à usage d'habitation situés 39 rue des Écoles - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 310 000 € dont une commission d'agence à la charge du vendeur de 18 000 €, d'un bien cédé libre de toute occupation, à la SEM Patrimoniale du Grand Lyon, d'un bien en totalité composé d'un local commercial à usage de restaurant et d'un local à usage d'habitation, sur un terrain propre d'une superficie d'environ 105 m² cadastré AI 67, le tout situé 39 rue des Écoles à Genay, dans le cadre de la redynamisation commerciale du centre-ville de Genay.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

3° - **La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 78 001 301,90 € en dépenses et 78 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O7862.

4° - **La somme** à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 458200, pour un montant de 310 000 €.

N° CP-2024-3233 - Givors - Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Aliade habitat d'un immeuble situé 1 et 3 rue Jean-Marie Imbert et 27 rue Joseph Faure - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 310 000 €, à l'ESH Aliade habitat, d'un immeuble situé 1 et 3 rue Jean-Marie Imbert et 27 rue Joseph Faure à Givors, partiellement occupé, cadastré AT 42, dans le cadre de la politique locale de l'habitat, en vue de développer une nouvelle offre de logement social.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 73 001 301,90 € en dépenses et 73 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O7862.

4° - La somme à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 458 200, pour un montant de 310 000 €.

N° CP-2024-3234 - Lyon 2ème - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Confluence phase 2 - Cession, à titre onéreux, à la société publique locale (SPL) Lyon Confluence d'un terrain nu situé au 76-79 quai Perrache - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 1 561 248 € HT, auquel se rajoute une TVA au taux de 20 % représentant 312 249,60 €, soit un montant total de 1 873 497,60 € TTC à la SPL Lyon Confluence d'un terrain nu formé de la parcelle cadastrée BE 14, d'une superficie de 11 232 m², situé 76-79 quai Perrache à Lyon 2ème, dans le cadre de la ZAC Confluence phase 2.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains individualisée le 26 septembre 2022 pour un montant de 62 015 600,91 € en dépenses et 1 062 142,27 € en recettes sur l'opération n° 0P06O2299.

4° - La cession sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit estimé de la cession : 1 873 497,60 € en recettes - chapitre 77,
- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 4 268 572,48 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P06O2751.

N° CP-2024-3235 - Lyon 3ème - Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, suite à exercice du droit de priorité avec préfinancement, à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'Habitat et humanisme, de deux lots de copropriété situés 52 rue Étienne Richerand - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à exercice du droit de priorité avec préfinancement, pour un montant de 80 000 €, à la SCA Foncière d'Habitat et humanisme, de deux lots de copropriété, situés 52 rue Étienne Richerand à Lyon 3ème, biens cédés partiellement occupés illégalement, cadastrés EH 62, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, en vue de développer une nouvelle offre de logement social.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 73 001 301,90 € en dépenses et 73 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O7862.

4° - La somme à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 458200, pour un montant de 80 000 €.

N° CP-2024-3236 - Lyon 7ème - Habitat - Cession, à titre onéreux, suite à exercice du droit de priorité avec préfinancement, à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'Habitat et humanisme Rhône, de quatre appartements formant les lots n° 3, 5, 6 et 10 et quatre caves formant les lots n° 22, 26, 28 et 30 situés 45 rue d'Anvers - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à exercice du droit de priorité, pour un montant de 350 000 € avec préfinancement, de quatre appartements formant les lots n° 3, 5, 6 et 10 et quatre caves formant les lots n° 22, 26, 28 et 30 situés sur un terrain propre cadastré AY 124, au 45 rue d'Anvers à Lyon 7ème, biens cédés libres, à la SCA Foncière d'habitat et humanisme, dans le cadre de la réalisation d'une nouvelle offre de logement social.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 78 001 301,90 € en dépenses et de 78 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O7862.

4° - La somme à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 458200, pour un montant de 350 000 €.

N° CP-2024-3237 - Vaulx-en-Velin - Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) CDC habitat social, de deux lots dans un immeuble en copropriété situé 11 chemin des Plates - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 110 000 €, à l'ESH CDC habitat social, des lots 75 et 106 dans un immeuble en copropriété situé 11 chemin des Plates à Vaulx-en-Velin, cadastré AX 205 et AX 207, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, en vue de développer une nouvelle offre de logements en accession abordable.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 29 janvier 2024, pour un montant de 73 001 301,90 € en dépenses et 73 069 000 € en recettes, sur l'opération n° 0P07O7862.

4° - La somme à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 458200, pour un montant de 110 000 €.

N° CP-2024-3238 - Vénissieux - Plan de valorisation - Cession, à titre onéreux, à Eau du Grand Lyon - la Régie, d'une parcelle de terrain nu située rue Germaine Tillion - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 25 000 €, à Eau du Grand Lyon - la Régie, d'une parcelle de terrain nu, issue de la parcelle cadastrée BH 1 d'une superficie d'environ 500 m², située rue Germaine Tillion à Vénissieux, dans le cadre de l'implantation d'une station de pompage d'eau potable.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La cession sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 25 000 € en recettes - chapitre 77,
- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 5,87 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P07O2752.

N° CP-2024-3239 - Lyon 4ème - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, de deux immeubles situés 60 Grande rue de la Croix-Rousse - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans au profit de l'OPH Grand Lyon habitat, de deux immeubles, cédés occupés, cadastrés AS 246 pour une superficie de 93 m² et AS 247 pour une superficie de 107 m², situés 60 Grande rue de la Croix-Rousse à Lyon 4ème, selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente mise à disposition.

3° - La recette correspondante, soit 581 200 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 75 - opération n° 0P14O7868.

N° CP-2024-3240 - Saint-Fons - Voirie de proximité - Échange avec soulte, entre la Métropole de Lyon et la société Nexity ou toute autre société qui lui sera substituée, de deux parties de parcelles de terrain situées 9-13 rue Parmentier - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'échange foncier, avec soulte, de partie de deux parcelles situées 9 et 13 rue Parmentier à Saint-Fons, dans le cadre de la réalisation d'une opération immobilière menée par la société Nexity ou toute société qui lui sera substituée :

a) - d'une part, l'acquisition, par la Métropole, auprès de la société Nexity d'une parcelle de terrain issue de la parcelle cadastrée AE 279 d'une superficie d'environ 216 m², pour un montant de 16 200 € TTC,

b) - d'autre part, la cession, par la Métropole, à la société Nexity d'une parcelle de terrain issue de la parcelle cadastrée AE 278 d'une superficie d'environ 177 m², pour un montant de 154 000 €.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents au présent échange foncier.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation d'engagement P17 - Politique de la ville individualisée le 27 septembre 2021 pour un montant de 23 100 000 € en dépenses et 6 678 859 € en recettes sur l'opération n° 4P17O5387.

5° - Cet échange fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise, évaluée à 16 200 € en dépenses - chapitre 21 - opération n° 0P07O7856,

- pour la partie cédée, évaluée à 154 000 € en recettes - chapitre 70 - opération n° 4P17O5387, la valeur historique du bien du patrimoine de la Métropole est estimée à 154 000 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 4P17O5387,

- pour la soulte en faveur de la Métropole : 137 800 € en recettes - chapitre 70 - opération n° 4P17O5387.

6° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 2 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

7° - Tous les frais inhérents à cet échange seront supportés, à parité, par la société Nexity et la Métropole, hormis la réalisation du document d'arpentage qui sera pris en charge par la société Nexity.

N° CP-2024-3241 - Caluire-et-Cuire - Équipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude d'implantation d'un poteau sur une parcelle de terrain située 96 rue Jean Moulin au profit de la société Enedis - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'institution, à titre gratuit, au profit de la société Enedis, d'une servitude d'implantation d'un poteau électrique en bois sur la parcelle cadastrée AO 73 située 96 rue Jean Moulin à Caluire-et-Cuire, dans le cadre de la distribution publique d'électricité,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la société Enedis pour l'institution de cette servitude.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et tous documents afférents à la présente servitude.